



**RETURN BIDS TO:**  
**RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**  
**Bid Receiving Public Works and Government Services Canada/Réception des soumissions Travaux publics et Services gouvernementaux Canada**  
800 Burrard Street, Room 219  
800, rue Burrard, pièce 219  
Vancouver, B.C.  
Vancouver  
British Columbia  
V6Z 0B9  
Bid Fax: (604) 775-9381

**REQUEST FOR PROPOSAL**  
**DEMANDE DE PROPOSITION**

**Proposal To: Public Works and Government Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

**Comments - Commentaires**

<b>Title - Sujet</b> Tech. Consultant - WWTP Upgrade	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> EZ899-161301/A	<b>Date</b> 2015-11-19
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b>	
<b>GETS Reference No. - N° de référence de SEAG</b> PW-\$TPV-028-7664	
<b>File No. - N° de dossier</b> TPV-5-38268 (028)	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b> <b>at - à 02:00 PM</b> <b>on - le 2016-01-07</b>	<b>Time Zone</b> <b>Fuseau horaire</b> Pacific Standard Time PST
<b>F.O.B. - F.A.B.</b> <b>Plant-Usine:</b> <input type="checkbox"/> <b>Destination:</b> <input checked="" type="checkbox"/> <b>Other-Autre:</b> <input type="checkbox"/>	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> Lam(TPV), Tian	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> tpv028
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (604) 775-9382 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> (604) 775-6633
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b> CSC - Mountain and Kent Institutions - Various, BC	

**Instructions: See Herein**

**Instructions: Voir aux présentes**

**Vendor/Firm Name and Address**

**Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur**

**Issuing Office - Bureau de distribution**

Public Works and Government Services Canada - Pacific Region  
800 Burrard Street, Room 219  
800, rue Burrard, pièce 219  
Vancouver, B.C.  
V6Z 0B9  
British C

<b>Delivery Required - Livraison exigée</b> See Herein	<b>Delivery Offered - Livraison proposée</b>
<b>Vendor/Firm Name and Address</b> <b>Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b>	
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> <b>Facsimile No. - N° de télécopieur</b>	
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print)</b> <b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>



Destination Code - Code destinataire	Destination Address - Adresse de la destination	Invoice Code - Code bur.-comptable	Invoice Address - Adresse de facturation
D-1	CSC - Mountain and Kent Institutions - Various, BC	EZ899	DEPARTMENT OF PUBLIC WORKS AND GOVERNMENT SERV 219-800 BURRARD ST VANCOUVER British Columbia V6Z0B9 Canada



Item Article	Description	Dest. Code Dest.	Inv. Code Fact.	Qty Qté	U. of I. U. de D.	Destination	Unit Price/Prix unitaire FOB/FAM	Plant/Usine	Delivery Req. Livraison Req.	Del. Offered Liv. offerte
1	Tech. Consultant - WWTP Upgrade Tech. Consultant - WWTP Upgrade	D - 1	EZ899	1	Each	\$	XXXXXXXXXXXX		See Herein	

Solicitation No. - N° de l'invitation  
EZ899-161301/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
tpv028

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier CCC No./N°

CCC - FMS No./N° VME

---

## **DEMANDE DE PROPOSITIONS (DDP)**

**(Procédure dans le cadre de phase 1)**

**Conseiller technique - Modernisation de l'usine de traitement des eaux usées**

**Établissements de Kent et Mountain  
Agassiz, BC**

**Numéro du Project: R.067583.001**

**Pour renseignement:  
Tian Lam  
Spécialiste en approvisionnement  
Courriel: [tian.lam@pwgsc-tpsgc.gc.ca](mailto:tian.lam@pwgsc-tpsgc.gc.ca)**

**Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada**

---

## TABLE DES MATIÈRES

Le but de cette table des matières est de clarifier la structure générale de tout ce document.

Page de couverture

Instructions Particulières aux Proposants (IP)

- IP1 Introduction
- IP2 Documents de la proposition
- IP3 Questions ou demandes d'éclaircissement
- IP4 Accords commerciaux signés par le Canada
- IP5 Attestations
- IP6 Sites Web

Clauses, Conditions et Modalités Générales

- Entente
- Particularités de l'entente

Formulaire d'identification des membres de l'équipe (Annexe A)

Formulaire de déclaration/d'attestations (Annexe B)

Formulaire de proposition de prix (Annexe C)

Faire affaire avec TPSGC Région de u Pacifique (Annexe D)

Exigences de présentation et évaluation des propositions (EPEP) (Annexe E)

Énoncé de Projet / Cadre de référence (Annexe F)

- Description du Projet (DP)
  - Description des Services – Services requis (SR)
-

### **Visite facultative des lieux**

On recommande fortement aux soumissionnaires de visiter personnellement les lieux avant de présenter leur soumission, afin de bien se renseigner sur la nature et l'ampleur des travaux et de connaître les lieux.

Une visite des lieux se déroulera à la date et à l'emplacement suivants :

Date : 15 décembre 2015

Heure : 10 h (HNP)

Adresse : Bureau de chantier de TPSGC  
Établissement de Kent  
4732, chemin Cemetery  
Agassiz (Colombie-Britannique) V0M 1A0

Lieu : Les soumissionnaires doivent se rendre au bureau de chantier de TPSGC, à côté de l'Établissement de Kent et de l'usine de traitement des eaux usées, à Agassiz, en Colombie-Britannique.

Instructions : Les soumissionnaires qui souhaitent participer à la visite doivent fournir leur nom à Tian Lam, à l'adresse [tian.lam@pwgsc-tpsgc.gc.ca](mailto:tian.lam@pwgsc-tpsgc.gc.ca), au plus tard 24 heures avant la visite du chantier, pour confirmer leur présence et fournir le nom des personnes qui participeront à la visite. On pourrait demander aux soumissionnaires de signer une feuille de présence.

Tout changement ou précision résultant de la visite des lieux sera inclus à titre de modification à la demande de soumission.

---

## INSTRUCTIONS PARTICULIÈRES AUX PROPOSANTS (IP)

### IP1 INTRODUCTION

1. Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) a l'intention de faire appel à une entreprise ou à une coentreprise d'experts-conseils pour assurer les services professionnels requis dans le cadre du projet, selon les modalités exposées dans la présente Demande de propositions (DDP).
2. Il s'agit d'un processus de sélection en une seule phase. La nature de l'exigence et le nombre limité prévu de réponses provenant du secteur privé portent TPSGC à croire que cette approche ne forcera pas de nombreuses entreprises à déployer des efforts excessifs pour répondre aux attentes de TPSGC.
3. On demande aux soumissionnaires qui donnent suite à cette DDP de présenter une proposition détaillée complète qui portera sur la méthode de travail détaillé ainsi que sur les prix et les conditions proposées de l'équipe de l'expert-conseil proposée. Un volet technique combiné à un volet financier de l'offre constitueront la proposition.

### IP2 DOCUMENTS DE LA PROPOSITION

1. Toutes les instructions, les clauses et les conditions identifiées dans la DDP et le contrat subséquent par un numéro, une date et un titre sont incorporées par renvoi et font partie intégrante de la DDP et du contrat subséquent comme si elles y étaient formellement reproduites.

Toutes les instructions, les clauses et les conditions identifiées dans la DDP et le contrat subséquent par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat publié par TPSGC. Le guide est disponible sur le site Web de TPSGC :

<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>

2. Les documents qui constituent la proposition sont les suivants :
    - a) Instructions particulières aux proposants (IP);  
R1410T (2015-07-03), Instructions générales (IG) – Services d'architecture et/ou de génie – Demande de propositions;  
Exigences de présentation et évaluation des propositions (EPEP);
    - b) les clauses, conditions et modalités générales, et les modifications qui s'y rapportent, identifiées dans la clause Entente;
-

- c) l'Énoncé de projet / Cadre de référence;
  - d) le document intitulé « Faire affaire avec TPSGC Région du Pacifique »;
  - e) toute modification au document de la DDP émise avant la date prévue de présentation des propositions; et
  - f) la proposition, le formulaire de déclaration/d'attestations et le formulaire de proposition de prix.
3. La présentation d'une soumission constitue une affirmation que le soumissionnaire a lu ces documents et accepte les modalités qui y sont énoncées.

### **IP3 QUESTIONS OU DEMANDES D'ÉCLAIRCISSEMENT**

Les questions ou les demandes d'éclaircissement pendant la durée de la DDP doivent être soumises par écrit le plus tôt possible à l'autorité contractante dont le nom figure à la page 1 de la DDP. Les demandes de renseignements ou d'éclaircissement devraient être reçues au plus tard cinq [5] jours ouvrables avant la date limite indiquée sur la page couverture de la DDP. En ce qui concerne les demandes de renseignements ou d'éclaircissement reçues après cette date, il se peut qu'on n'y réponde pas avant la date de clôture pour la présentation des propositions.

### **IP4 ACCORDS COMMERCIAUX SIGNÉS PAR LE CANADA**

Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA), l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC) et l'Accord sur le commerce intérieur (ACI).

### **IP5 ATTESTATIONS**

#### **1. Dispositions relatives à l'intégrité – Déclaration de condamnation à une infraction**

Conformément au paragraphe Déclaration de condamnation à une infraction, de l'article Disposition relatives à l'intégrité – soumission, des Instructions générales, le proposant doit, selon le cas, présenter avec sa soumission le Formulaire de déclaration dûment rempli afin que sa soumission ne soit pas rejetés du processus d'approvisionnement.

---

## **2. Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission**

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » ([http://www.travail.gc.ca/fra/normes\\_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml](http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml)) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) - Travail.

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF au moment de l'attribution du contrat.

### **IP6 SITES WEB**

La connexion à certains des sites Web se trouvant dans la DDP est établie à partir d'hyperliens. La liste suivante énumère les adresses de ces sites Web.

Loi sur l'équité en matière d'emploi  
<http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/E-5.401>

Programme de contrats fédéraux (PCF)  
[http://www.travail.gc.ca/fra/normes\\_equite/eq/emp/pcf/index.shtml](http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/index.shtml)

Formulaire LAB 1168 Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi  
<http://www.servicecanada.gc.ca/cgi-bin/search/eforms/index.cgi?app=profile&form=lab1168&dept=sc&lang=f>

Code de conduite pour l'approvisionnement  
<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/cndt-cndct/contexte-contexte-fra.html>

Loi sur le lobbying  
<http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/L-12.4/index.html? noCookie>

Contrats Canada  
<https://www.achatsetventes.gc.ca/>

Données d'inscription des fournisseurs  
<https://srisupplier.contractsCanada.gc.ca/>

---

Solicitation No. - N° de l'invitation  
EZ899-161301/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
tpv028

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier CCC No./N°

CCC - FMS No./N° VME

---

Formulaire du rapport d'évaluation du rendement de l'expert-conseil  
<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/2913-1.pdf>

Sanctions économiques canadiennes  
<http://www.international.gc.ca/sanctions/index.aspx?lang=fra>

Directive sur les voyages du Conseil national mixte <http://www.njc-cnm.gc.ca/directive/index.php?dlabel=travel-voyage&lang=fra&did=10&merge=2>

---

## CLAUSES, CONDITIONS ET MODALITÉS GÉNÉRALES

### ENTENTE

1. L'expert-conseil comprend et convient que sur acceptation de l'offre par le Canada, une entente ayant force obligatoire doit être conclue entre le Canada et l'expert-conseil et les documents qui constituent l'entente doivent être les documents suivants :
    - a) la page de couverture et la présente clause « Entente »;
    - b) les clauses, conditions et modalités générales, ainsi que les modifications qui s'y rapportent, désignées comme suit :
      - R1210D (2015-07-09), Conditions générales (CG) 1 – Dispositions générales – Services d'architecture et/ou de génie
      - R1215D (2014-06-26), Conditions générales (CG) 2 – Administration du contrat
      - R1220D (2015-02-25), Conditions générales (CG) 3 – Services d'expert-conseils
      - R1225D (2015-04-01), Conditions générales (CG) 4 – Droits de propriété intellectuelle
      - R1230D (2015-02-25), Conditions générales (CG) 5 – Modalités de paiement
      - R1235D (2011-05-16), Conditions générales (CG) 6 – Modifications
      - R1240D (2011-05-16), Conditions générales (CG) 7 – Services retirés à l'expert-conseil, suspension ou résiliation
      - R1245D (2012-07-16), Conditions générales (CG) 8 – Règlements des conflits
      - R1250D (2015-02-25) R1650D (2015-02-25), Conditions générales (CG) 9 – Indemnisation et assurance
    - c) l'Énoncé de projet / Cadre de référence;
    - d) le document intitulé « Faire affaire avec TPSGC Région du Pacifique »;
    - e) toute modification au document de la DDP incorporée dans l'entente avant la date de l'entente;
    - f) la proposition, le formulaire de déclaration/d'attestations et le formulaire de proposition de prix.
  2. Les documents identifiés ci-dessus par un numéro, une date et un titre, sont incorporés par renvoi à l'entente et en font partie intégrante comme s'ils y étaient formellement reproduits, sous réserve des autres conditions contenues dans la présente.
-

Les documents identifiés ci-dessus par un numéro, une date et un titre, sont reproduits dans le guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le guide est disponible sur le site Web de TPSGC à l'adresse suivante : <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>.

3. S'il se trouvait une divergence ou un conflit d'information dans les documents suivants, ces derniers auraient priorité dans l'ordre suivant :
- a) toute modification ou tout changement apporté à l'entente conformément aux modalités et conditions de l'entente;
  - b) toute modification au document de l'invitation à soumissionner émise avant la date prévue de présentation des propositions;
  - c) la présente clause « Entente »;
  - d) Conditions supplémentaires;
  - e) les clauses, conditions et modalités générales;
  - f) Particularités de l'entente;
  - g) l'Énoncé de projet / Cadre de référence;
  - h) le document intitulé « Faire affaire avec la Région de la capitale nationale »;
  - i) la proposition.

## **PARTICULARITÉS DE L'ENTENTE**

Les Particularités de l'entente seront émises à l'adjudication du contrat et identifieront les honoraires à verser à l'expert-conseil pour les services tels que déterminés dans le formulaire de proposition de prix.

## **DURÉE DU CONTRAT**

La période du contrat est de 52 mois, à compter de l'attribution du contrat.

---

## **ANNEXE A – FORMULAIRE D'IDENTIFICATION DES MEMBRES DE L'ÉQUIPE**

Pour obtenir des détails sur le présent formulaire, se référer à l'EPEP dans la Demande de propositions.

L'expert-conseil principal et les autres membres de l'équipe de l'expert-conseil doivent être agréés, ou admissibles à l'agrément, certifiés et/ou autorisés à dispenser les services professionnels requis, dans toute la mesure prescrite par les lois provinciales ou territoriales.

### **I. Expert-conseil principal (proposant – ingénieur) :**

Nom de la firme ou de la coentreprise: .....

.....

.....

Personnes clés et attestation professionnelle provinciale et/ou accréditation professionnelle:

.....

.....

.....

.....

### **II. Principaux sous-experts-conseils / spécialistes:**

#### **Ingénieur en structures**

Nom de la firme: .....

.....

.....

Personnes clés et attestation professionnelle provinciale et/ou accréditation professionnelle:

.....

.....

.....

.....

#### **Ingénieur civil**

---

Solicitation No. - N° de l'invitation  
EZ899-161301/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
tpv028

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier CCC No./N°

CCC - FMS No./N° VME

---

Nom de la firme: .....  
.....  
.....

Personnes clés et attestation professionnelle provinciale et/ou accréditation professionnelle:

.....  
.....  
.....  
.....

**Architecture**

Nom de la firme: .....  
.....  
.....

Personnes clés et attestation professionnelle provinciale et/ou accréditation professionnelle:

.....  
.....  
.....  
.....

**Ingénieur des procédés de traitement des eaux usées**

Nom de la firme: .....  
.....  
.....

Personnes clés et attestation professionnelle provinciale et/ou accréditation professionnelle:

.....  
.....  
.....  
.....

**Ingénieur électricien**

Nom de la firme: .....  
.....  
.....

---

Solicitation No. - N° de l'invitation  
EZ899-161301/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
tpv028

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier CCC No./N°

CCC - FMS No./N° VME

---

**Personnes clés et attestation professionnelle provinciale et/ou accréditation professionnelle:**

.....  
.....  
.....  
.....

**Analyste de code**

Nom de la firme: .....  
.....  
.....

**Personnes clés et attestation professionnelle provinciale et/ou accréditation professionnelle:**

.....  
.....  
.....  
.....

**Ingénieur mécanicien**

Nom de la firme: .....  
.....  
.....

**Personnes clés et attestation professionnelle provinciale et/ou accréditation professionnelle:**

.....  
.....  
.....  
.....

**Ingénieur en programmation, instrumentation et contrôles automatiques**

Nom de la firme: .....  
.....  
.....

**Personnes clés et attestation professionnelle provinciale et/ou accréditation professionnelle:**

---

.....  
.....  
.....  
.....

Solicitation No. - N° de l'invitation  
EZ899-161301/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
tpv028

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier CCC No./N°

CCC - FMS No./N° VME

---

.....  
.....  
.....  
.....

### **Ingénieur en géotechnique**

Nom de la firme: .....  
.....  
.....

Personnes clés et attestation professionnelle provinciale et/ou accréditation professionnelle:

.....  
.....  
.....  
.....

### **Protection contre les incendies**

Nom de la firme: .....  
.....  
.....

Personnes clés et attestation professionnelle provinciale et/ou accréditation professionnelle:

.....  
.....  
.....  
.....

### **Mise en service**

Nom de la firme: .....  
.....  
.....

Personnes clés et attestation professionnelle provinciale et/ou accréditation professionnelle:



Solicitation No. - N° de l'invitation  
EZ899-161301/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
tpv028

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier CCC No./N°

CCC - FMS No./N° VME

---

.....

.....

.....

.....

---

Solicitation No. - N° de l'invitation  
EZ899-161301/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
tpv028

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier CCC No./N°

CCC - FMS No./N° VME

---

## ANNEXE B – FORMULAIRE DE DÉCLARATION/D'ATTESTATIONS

**Titre du projet :**

**Nom du proposant :**

**Adresse:**

**Adresse postale**

**Numéro de téléphone :** (    )

**Numéro de télécopieur :** (    )

**Courriel:**

**Numéro d'entreprise d'approvisionnement:**

Type d'entreprise:	Taille de l'entreprise:
<input type="checkbox"/> Propriétaire unique	Nombre d'employés _____
<input type="checkbox"/> Associés	Architectes/Ingénieurs diplômés _____
<input type="checkbox"/> Société	Autres professionnels _____
<input type="checkbox"/> Coentreprise	Soutien technique _____
	Autres _____

---

## ANNEXE B – FORMULAIRE DE DÉCLARATION/D'ATTESTATIONS (SUITE)

### Attestation pour ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

### Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a) un individu;
- b) un individu qui s'est incorporé;
- c) une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d) une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique* (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la *Loi sur les prestations de retraite supplémentaires*, L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la *Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes*, L.R., 1985, ch. C-17, à la *Loi sur la continuation de la pension des services de défense*, 1970, ch. D-3, à la *Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada*, 1970, ch. R-10, et à la *Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada*, L.R., 1985, ch. R-11, à la *Loi sur les allocations de retraite des*

---

Solicitation No. - N° de l'invitation  
EZ899-161301/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
tpv028

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier CCC No./N°

CCC - FMS No./N° VME

---

*parlementaires*, L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la *Loi sur le Régime de pensions du Canada*, L.R., 1985, ch. C-8.

---

## **ANNEXE B – FORMULAIRE DE DÉCLARATION/D'ATTESTATIONS (SUITE)**

### **Ancien fonctionnaire touchant une pension**

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? OUI (  ) NON (  )

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b) la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 et les Lignes directrices sur la divulgation des marchés.

### **Directive sur le réaménagement des effectifs**

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? OUI (  ) NON (  )

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b) les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c) la date de la cessation d'emploi;
- d) le montant du paiement forfaitaire;
- e) le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f) la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g) nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

---

---

## ANNEXE B – FORMULAIRE DE DÉCLARATION/D'ATTESTATIONS (SUITE)

### Nom du proposant :

#### DÉCLARATION :

Je, soussigné, à titre de dirigeant du proposant, atteste par la présente que les renseignements fournis dans le présent formulaire et dans la proposition ci-jointe sont exacts au meilleur de ma connaissance. Si la proposition est présentée par des associés ou une coentreprise, chacun des associés ou chacune des entités membres de cette coentreprise doit fournir ce qui suit.

.....  
nom signature

.....  
titre

J'ai l'autorité d'engager la société / les associés / le propriétaire unique / la coentreprise

.....  
nom signature

.....  
titre

J'ai l'autorité d'engager la société / les associés / le propriétaire unique / la coentreprise

.....  
nom signature

.....  
titre

J'ai l'autorité d'engager la société / les associés / le propriétaire unique / la coentreprise

La personne suivante servira d'intermédiaire avec TPSGC durant la période d'évaluation de la proposition : \_\_\_\_\_.

Téléphone : ( ) \_\_\_\_\_ Télécopieur : ( ) \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

---

---

## ANNEXE C – FORMULAIRE DE PROPOSITION DE PRIX

DIRECTIVES : Veuillez remplir ce Formulaire de proposition de prix et le présenter dans une **enveloppe distincte scellée** sur laquelle vous aurez dactylographié le nom du proposant, le nom du projet, le numéro de l'invitation de TPSGC et la mention « FORMULAIRE DE PROPOSITION DE PRIX ». Les propositions de prix ne doivent pas comprendre les taxes applicables.

LES PROPOSANTS NE DOIVENT PAS MODIFIER LE PRÉSENT FORMULAIRE

**Nom de projet :**

**Nom du proposant :**

---

Les éléments suivants feront partie intégrante du processus d'évaluation :

---

### SERVICES REQUIS

#### Honoraires fixes

	Préparation de la demande de qualification (DDQ) de préqualification et de la demande de propositions (DDP) conception-construction-exploitation	Administration de la conception-construction	Mise en service, exploitation, formation, remise et fermeture	Sous-total
Honoraires, y compris les sous-experts-conseils				
Débours				
<b>Sous-total</b>				
<b>Totaux</b>				

---

Solicitation No. - N° de l'invitation  
EZ899-161301/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
tpv028

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier CCC No./N°

CCC - FMS No./N° VME

---

**HONORAIRES TOTAUX POUR LES SERVICES REQUIS (R1230D (25 février 2015),  
CG 5 – Modalité de paiement)**

\_\_\_\_\_ \$

---

## ANNEXE C – FORMULAIRE DE PROPOSITION DE PRIX (SUITE)

### LES TAUX HORAIRES SUIVANTS PEUVENT ÊTRE UTILISÉS POUR DES MODIFICATIONS APPORTÉES AU CONTRAT.

#### Dirigeants

Nom	\$ de l'heure
..... Expert-conseil principal.....	.....\$
..... Génie des structures.....	.....\$
..... Génie civil.....	.....\$
..... Architecte.....	.....\$
..... Génie des procédés de traitement des eaux usées.....	.....\$
..... Génie électrique.....	.....\$
..... Analyste de code.....	.....\$
..... Génie mécanique.....	.....\$
..... Génie en programmation, instrumentation et contrôles automatiques.....	.....\$
..... Géotechnique.....	.....\$
..... Protection contre les incendies.....	.....\$
..... Mise en service.....	.....\$
..... Opérations et formation.....	.....\$

---



Solicitation No. - N° de l'invitation  
EZ899-161301/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
tpv028

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier CCC No./N°

CCC - FMS No./N° VME

---

**FIN DU FORMULAIRE DE PROPOSITION DE PRIX**

---

Solicitation No. - N° de l'invitation  
EZ899-161301/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
tpv028

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier CCC No./N°

CCC - FMS No./N° VME

---

## **ANNEXE E – Exigences de présentation et évaluation des propositions (EPEP)**

# **Exigences de présentation et évaluation des propositions (EPEP)**

EPEP 1	Renseignements Généraux
EPEP 2	Demandes de Proposition
EPEP 3	Exigences de Présentation et Évaluation des Propositions
EPEP 4	Prix des Services
EPEP 5	Note Totale
EPEP 6	Exigences de Présentation des Propositions – Liste de Vérification

---

## **Exigences de présentation et évaluation des propositions**

### **EXIGENCES DE PRÉSENTATION ET ÉVALUATION DES PROPOSITIONS**

#### **EPEP 1 RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

##### **1.1 Référence à la procédure de sélection**

Un « Aperçu de la procédure de sélection » est présenté dans la clause R1410T Instructions générales aux proposant ( IG 3).

##### **1.2 Calcul de la note totale**

Dans le cadre du présent projet, on calculera la note totale de la façon suivante :

Cote technique x 80 %	=	Note technique (Points)
<u>Cote de prix x 20 %</u>	=	<u>Note de prix (Points)</u>
Note totale	=	Maximum de 100 points

#### **EPEP 2 DEMANDES DE PROPOSITION**

##### **2.1 Exigences de présentation des propositions**

On devrait tenir compte de l'information de présentation suivante au moment de la préparation de la proposition.

- Déposer un (1) exemplaire original relié et [quatre (4)] copies reliées de la proposition
- Format de la feuille: 216mm x 279mm (8.5" x 11")
- Dimension minimum du caractère – 11 point Times ou équivalent
- Largeur minimum des marges – 12 mm à droite et à gauche, en haut et au bas
- Il est préférable que les propositions soient présentées sur des pages recto-verso
- Une (1) «page» désigne un côté d'une feuille de papier
- Une feuille à pliage paravent de format 279mm x 432mm (11"x17") pour les tableaux et les organigrammes, par exemple, comptera pour deux pages.
- L'ordre de la proposition devrait suivre l'ordre établi dans la demande de proposition, section EPEP.

##### **2.2 Exigences spécifiques de présentation des propositions**

Le nombre maximum de pages, incluant le texte et les tableaux, pour les Exigences de cotation sous la rubrique EPEP 3.2 est de [trente (30)] pages.

Ce qui suit n'est pas inclus dans le nombre maximum mentionné ci-haut;

- lettre d'accompagnement
-

- identification des membres de l'équipe (annexe A)
- formulaire de déclaration/d'attestations (annexe B)
- dispositions relatives à l'intégrité – renseignements connexes
- première page de la DDP
- première page de modification(s) à la DDP
- formulaire de proposition de prix (annexe C)

***Conséquence de non-conformité: toute page excédentaire au delà du nombre maximum de pages mentionné ci-haut et toute autre pièce jointe seront retirées de la proposition et exclues de l'évaluation par le Comité d'évaluation de TPSGC.***

## **EPEP 3      EXIGENCES DE PRÉSENTATION ET ÉVALUATION DES PROPOSITIONS**

### **3.1      EXIGENCES OBLIGATOIRES**

À défaut de satisfaire aux exigences obligatoires, votre proposition sera jugée irrecevable et ne sera pas étudiée plus en profondeur.

#### **3.1.1      Licences et permis, certification ou autorisation**

Le proposant doit être un ingénieur civil autorisé à dispenser les services professionnels requis dans toute la mesure prescrite par la province de la Colombie-Britannique. Il doit fournir la preuve du permis ou du brevet mentionné ci-dessus. **Les photocopies des permis et des brevets doivent être jointes à la proposition technique.**

#### **3.1.2      Identification des membres de l'équipe de l'expert-conseil**

Les membres de l'équipe de l'expert-conseil à identifier sont les suivants :

Proposant (expert-conseil principal) – L'expert-conseil en traitement des eaux usées doit agir à titre de conseiller technique du maître de l'ouvrage et préparer une demande de propositions (DDP) de préqualification, une DDP conception-construction-exploitation, un énoncé des besoins et un dossier de mise au point du projet, et fournir un soutien technique pendant la conception, la construction, la mise en service, l'exploitation et la remise/formation du contrat de conception-construction-exploitation d'une nouvelle usine de traitement des eaux usées.

Principaux sous-experts-conseils / spécialistes –

Génie des procédés de traitement des eaux usées

---

Génie des structures  
Génie civil  
Architecture  
Analyste de code  
Génie mécanique  
Génie électrique  
Génie de programmation, instrumentation et contrôles automatiques  
Géotechnique  
Protection contre l'incendie  
Mise en service  
Exploitation et formation en matière de traitement des eaux usées

Renseignements requis – nom de l'entreprise et des personnes clés à affecter à la réalisation du projet. En ce qui concerne l'expert-conseil principal, indiquer les accréditations, certifications ou autorisations existantes et/ou les moyens qu'il entend prendre pour respecter les exigences en matière de licences et de permis de la province ou du territoire où le projet sera réalisé. Dans le cas d'une coentreprise, indiquer la forme juridique existante ou proposée de cette dernière (se reporter à l'article IG9 intitulé « Limite quant au nombre de propositions » de la clause R1410T Instructions générales aux proposants).

Un exemple d'un formulaire acceptable (typique) pour la présentation des renseignements relatifs à l'identification des membres de l'équipe, est présenté à l'annexe A.

Failure to identify all specialist will deem the proposal non-responsive.

### **3.1.3 Formulaire de déclaration/d'attestations**

Les proposants doivent remplir, signer et présenter ce qui suit :  
L'annexe B, Formulaire de déclaration/d'attestations tel que demandé

### **3.1.4 Dispositions relatives à l'intégrité – liste de noms**

Les proposants constitués en personne morale, y compris ceux qui présentent une soumission à titre de coentreprise, doivent transmettre une liste complète des noms de tous les administrateurs. Les proposants qui présentent une soumission en tant que propriétaire unique, incluant ceux présentant une soumission comme coentreprise, doivent fournir le nom du ou des propriétaire(s). Les proposants qui présentent une soumission à titre de société, d'entreprise ou d'association de personnes n'ont pas à soumettre une liste de noms. Si la liste exigée n'a pas été fournie à la fin de l'évaluation des soumissions, le Canada informera le proposant du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. À défaut de fournir les noms dans le délai prévu, la

---

soumission sera jugée non recevable. Fournir les noms requis est une exigence obligatoire pour l'attribution d'un contrat.

### 3.2 EXIGENCES DE COTATION

Les critères d'évaluation pour la proposition n'évaluent que les réalisations et les expériences de l'équipe d'experts-conseils proposée.

La proposition permet aux proposant de présenter leurs réalisations dans le contexte du projet proposé. Les sociétés qui désirent présenter une proposition doivent présenter à TPSGC un historique de leurs réussites en vue de démontrer les capacités de leur équipe, de leur principal concepteur et des principaux membres de l'équipe.

#### 3.2.1 Réalisations du proposant dans le cadre de projets

Le proposant doit démontrer qu'il comprend les objectifs du projet, les exigences fonctionnelles et techniques, les contraintes et les enjeux qui détermineront le résultat final.

##### Renseignements qui doivent être fournis

- Exigences fonctionnelles et techniques
- Objectifs généraux (image de marque du gouvernement fédéral, développement durable et points épineux)
- Enjeux, défis et contraintes de taille
- Calendrier et coût du projet. Examen du calendrier et des données financières, et évaluation des éléments de gestion des risques susceptibles d'avoir une incidence sur le projet

#### 3.2.2 Expérience et ressources des proposant (experts-conseils)

Décrire l'expérience et les ressources disponibles du proposant pour agir à titre d'expert-conseil principal dans le cadre du projet d'usine de traitement des eaux usées, comme expert-conseil technique du maître de l'ouvrage.

Sélectionner un **maximum** de trois (3) projets entrepris au cours des 15 dernières années liés à la conception, à la construction, à la mise en service, à l'exploitation et à la formation dans le domaine du traitement des eaux usées domestiques, sur le plan de la conception-construction-exploitation. Les coentreprises doivent également se limiter à trois projets. Seuls les trois premiers projets, présentés dans l'ordre, seront soumis à l'étude, tandis que les autres ne recevront aucune considération.

##### Renseignements qui doivent être fournis

- Indiquer clairement de quelle façon ce projet est comparable au projet demandé ou est pertinent par rapport à celui-ci. Cela comprend principalement l'expérience en
-

tant que conseiller technique du maître de l'ouvrage; toutefois, on peut présenter l'expérience comme ingénieur au sein de l'équipe d'un entrepreneur de conception-construction ou de conception-construction-exploitation.

- Brève description du projet et du rôle. La description doit comprendre une explication des enjeux, les défis et les mesures de résolutions relatifs à la présentation de la proposition, à la conception, à la construction, à la mise en service, à l'exploitation, à la formation et à la remise dans le contexte d'un projet de conception-construction ou de conception-construction-exploitation. Décrire le plan de qualité utilisé dans le cadre du projet. Fournir toute leçon tirée de l'expérience.
- Renseignements sur le contrôle et la gestion du budget, c.-à-d. le prix du contrat et le coût définitif de construction, ainsi qu'une explication des écarts. En outre, résumer les autorisations de modification liées au projet, y compris le motif et le montant. Présenter les stratégies de gestion des risques et d'atténuation des coûts utilisées.
- Renseignements relatifs au contrôle et à la gestion du calendrier du projet, c.-à-d. le calendrier initial et le calendrier révisé ainsi qu'une explication des écarts. Présenter les mesures de contrôle du calendrier et les plans d'action visant à respecter le calendrier, le cas échéant.
- Références de clients : nom, adresse, numéro de téléphone et adresse électronique des responsables à contacter auprès des clients au niveau de l'exécution des travaux; on pourra vérifier les références.
- Nom des personnes clés responsables de la réalisation du projet, y compris leurs rôles et leurs responsabilités.
- Prix ou reconnaissance liés au projet.

Le proposant (tel qu'il est en R1410T, dans les Instructions générales aux proposants, IG 2 – Définitions) doit posséder des connaissances sur les projets susmentionnés. L'expérience acquise dans le cadre de projets par des entités autres que le proposant ne sera pas prise en compte dans l'évaluation, sauf si le proposant est une coentreprise dont ces entités font partie. On encourage fortement les proposants à fournir des exemples précis pertinents démontrant clairement la méthode de mise en œuvre.

Veillez indiquer les projets qui ont été réalisés par une coentreprise et préciser les responsabilités assumées par chacune des entités dans le cadre de chaque projet.

### **3.2.3 Expérience, qualifications et disponibilité des membres de l'équipe**

Décrire les réussites, les réalisations et l'expérience à titre d'expert-conseil principal ou de sous-expert-conseil dans le cadre de projets de conception-construction ou de conception-construction-exploitation semblables. Si le proposant offre des services multidisciplinaires qui, autrement, pourraient être dispensés par un sous-expert-conseil, il doit l'indiquer ici.

---

Le proposant doit démontrer clairement sa connaissance, son expérience et son efficacité à titre de conseiller technique du maître de l'ouvrage ou à titre de membre de l'équipe d'ingénieurs d'un entrepreneur dans le cadre d'un projet de conception-construction ou de conception-construction-exploitation.

Choisir, pour chaque sous-expert-conseil ou spécialiste clé, **au plus** trois (3) projets entrepris au cours des 15 dernières années. Seuls les trois premiers projets, présentés dans l'ordre (par sous-expert-conseil ou spécialiste), seront examinés; tous les autres ne seront pas pris en compte.

#### Renseignements qui doivent être fournis

- Indiquer clairement de quelle façon ce projet est comparable au projet demandé ou est pertinent par rapport à celui-ci. Cela comprend principalement l'expérience en tant que conseiller technique du maître de l'ouvrage; toutefois, on peut présenter l'expérience comme ingénieur au sein de l'équipe d'un entrepreneur de conception-construction ou de conception-construction-exploitation.
- Brève description du projet et du rôle. La description doit comprendre une explication des travaux réels réalisés, y compris la préparation de la demande de qualification, de la demande de propositions et des documents de conception indicative; les exigences de mise en service, d'exploitation, de formation et de remise; et l'examen de la conformité et de la qualité de la conception, de la construction, de la mise en service, de l'exploitation, de la formation et de la remise.
- Renseignements sur le contrôle et la gestion du budget. Décrire précisément les mesures mises en œuvre et l'efficacité des mesures de contrôle et de gestion mises en œuvre pour chaque projet.
- Renseignements sur le contrôle et la gestion du calendrier du projet. Décrire précisément les mesures mises en œuvre et l'efficacité des mesures de contrôle et de gestion mises en œuvre pour chaque projet.
- Références de clients : nom, adresse, numéro de téléphone et adresse électronique des responsables à contacter auprès des clients au niveau de l'exécution des travaux; on pourra vérifier les références.

#### **3.2.4 Démarche et méthodologie (plan de travail)**

Le proposant doit démontrer sa capacité à fournir les services, à relever les défis posés par le projet et à fournir un plan d'action.

#### Renseignements qui doivent être fournis

- Étendue des services – liste détaillée des services
-

- Plan de travail – description détaillée des efforts déployés, de la durée des travaux et des produits à livrer
- Calendrier proposé

La démarche et la méthodologie doivent être préparées en fonction d'un plan exhaustif et efficace élaboré à partir d'un examen approfondi de l'énoncé du projet. La démarche et la méthodologie doivent correspondre à la vision, à la créativité et à la qualité du proposant dans le cadre de la réalisation du projet. TPSGC souhaite obtenir des propositions reposant sur l'efficacité et l'optimisation des ressources. Les documents généraux de marketing et de promotion ne seront ni examinés ni retenus.

### **3.2.5 Établissement de rapports et contrôle de la qualité**

Décrire le plan de contrôle de la qualité pour la gestion du contrat de conception-construction-exploitation, sur le plan technique. Cela comprend la portée, le budget, le calendrier et la gestion des modifications et des risques.

Si le proposant offre des services multidisciplinaires qui, autrement, pourraient être dispensés par un sous-expert-conseil, il doit l'indiquer ici.

#### Renseignements qui doivent être fournis

- Plan du contrôle de la qualité
  - Confirmation de la composition de l'équipe entière qui sera affectée au projet, y compris le nom de l'expert-conseil, des sous-experts-conseils et des spécialistes ainsi que leurs rôles dans le projet
  - Organigramme indiquant les titres des postes et les noms des titulaires (équipe d'experts-conseils). Plan d'activités de la coentreprise, structure de l'équipe et responsabilités, s'il y a lieu
  - Remplaçants prévus aux termes de l'engagement
  - Profils des postes clés (affectations et responsabilités précises)
  - Gestion de l'équipe du projet sur le plan de l'efficacité relative à la réalisation du projet
  - Rapports hiérarchiques
  - Stratégies de communication
  - Délai de réponse : démontrer comment les exigences relatives au délai de réponse seront respectées.
  - Gestion du contrôle des documents, y compris les rapports de chantier, comptes rendus de réunions; les avis de modification proposée et les autorisations de modification; les avis de non-conformité; les demandes de renseignements et de directives supplémentaires; l'examen des dessins d'atelier; les manuels d'exploitation et d'entretien et les dessins d'ouvrage fini
-

### 3.3 ÉVALUATION ET COTATION

Dans un premier temps, les enveloppes contenant les propositions de prix ne seront pas ouvertes et seuls les aspects techniques des propositions qui sont recevables seront examinés, évalués et cotés par un comité d'évaluation de TPSGC conformément à ce qui suit afin d'établir les cotes techniques :

Criterion	Weight Factor	Rating	Weighted Rating
Réalisations du proposant dans le cadre de projets	0.5	0 – 10	0 – 5
Expérience et ressources des proposants (experts-conseils)	2.0	0 – 10	0 – 20
Expérience pertinente, qualifications et disponibilité des membres de l'équipe	2.0	0 – 10	0 – 20
Démarche et méthodologie (plan de travail)	5.0	0 – 10	0 – 50
Établissement de rapports et contrôle de la qualité	0.5	0 – 10	0 – 5
Cote technique	10.0		0 – 100

#### Tableau générique d'évaluation

Les membres du Comité d'évaluation de TPSGC évalueront les points forts et faiblesses de la soumission selon les critères d'évaluation et attribueront une cote de 0, 2, 4, 6, 8 ou 10 points pour chaque critère d'évaluation selon le tableau générique d'évaluation qui suit:

	INADÉQUAT	FAIBLE	ADÉQUAT	PLEINEMENT SATISFAISANT	SOLIDE
0 point	2 points	4 points	6 points	8 points	10 points
N'a pas fourni de renseignements pouvant être évalués	Ne comprend pas du tout ou comprend mal les exigences	Connaît jusqu'à un certain point les exigences mais ne comprend pas suffisamment certains aspects des exigences	Démontre une bonne compréhension des exigences	Démontre une très bonne compréhension des exigences	Démontre une excellente compréhension des exigences

	Faiblesse ne peut être corrigée	De façon générale, il est peu probable que les faiblesses puissent être corrigées	Faiblesses peuvent être corrigées	Aucune faiblesse significative	Aucune faiblesse apparente
	Le proposant ne possède pas les qualifications et l'expérience	Le proposant manque de qualifications et d'expérience	Le proposant possède un niveau de qualifications et d'expérience acceptable	Le proposant possède les qualifications et l'expérience	Le proposant est hautement qualifié et expérimenté
	Peu probable que l'équipe proposée soit en mesure de répondre aux besoins	Équipe ne compte pas tous les éléments ou expérience globale faible	Équipe compte presque tous les éléments et satisfera probablement aux exigences	Équipe compte tous les éléments – certains membres ont travaillé ensemble	Équipe solide – les membres ont travaillé efficacement ensemble à des projets similaires
	Projets antérieurs non connexes aux exigences du présent besoin	Généralement les projets antérieurs ne sont pas connexes aux exigences du présent besoin	Projets antérieurs généralement connexes aux exigences du présent besoin	Projets antérieurs directement connexes aux exigences du présent besoin	Principal responsable de projets antérieurs directement connexes aux exigences du présent besoin
	Extrêmement faible; ne pourra pas satisfaire aux exigences de rendement	Peu de possibilité de satisfaire aux exigences de rendement	Capacité acceptable; devrait obtenir des résultats adéquats	Capacité satisfaisante – devrait obtenir des résultats efficaces	Capacité supérieure; devrait obtenir des résultats très efficaces

Pour que leur proposition soit étudiée plus en profondeur, les proposants **doivent** obtenir une Note technique d'au moins soixante-quinze (75) points sur les cent (100) points disponible tel que précisés ci-dessus.

**Les propositions des proposants qui n'obtiennent pas la note de passage de soixante-quinze (75) points ne seront pas étudiées plus en profondeur.**

#### **EPEP 4 PRIX DES SERVICES**

Toutes les enveloppes de proposition de prix correspondant aux propositions recevables qui ont obtenu la note de passage de soixante-quinze (75) points sont ouvertes à la suite

de l'évaluation technique. Un prix moyen est établi en additionnant toutes les propositions de prix et en divisant la somme par le nombre de propositions de prix ouvertes.

Toutes les propositions de prix ayant un écart de plus de vingt-cinq pour cent (25%) au-dessus du prix moyen occasionneront le rejet de la proposition complète, laquelle ne sera plus considérée.

Les propositions de prix restantes sont cotées comme suit :

- A. On attribuera la cote de prix de 100 à la proposition de prix la moins-disante.
- B. On attribuera les cotes de prix de 80, 60, 40 et 20, respectivement, aux deuxième, troisième, quatrième et cinquième propositions de prix les moins-disantes. On attribuera la cote de prix de 0 à toutes les autres propositions de prix.
- C. Dans les rares cas où deux (ou plusieurs) propositions de prix sont identiques, on attribuera la même cote aux propositions de prix égales, et on sautera le nombre correspondant de cotes ensuite.

On multipliera la cote de prix par le pourcentage déterminé afin d'obtenir la note de prix.

#### **EPEP 5 NOTE TOTALE**

Les notes totales seront calculées comme il suit :

<b>Cote</b>	<b>Plage d'évaluation</b>	<b>% de la note totale</b>	<b>Note (points)</b>
Cote technique	0 – 100	80	0 – 80
Cote de prix	0 – 100	20	0 – 20
Note totale		100	0 – 100

Le Comité d'évaluation recommandera de contacter d'abord le proposant auquel on aura attribué la meilleure note totale, pour la prestation des services requis. Dans le cas d'une égalité, le proposant qui présente la proposition de prix la moins-disante pour les services sera retenu.

#### **EPEP 6 EXIGENCES DE PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS – LISTE DE VÉRIFICATION**

La liste des formulaires et des documents fournie ci-après a pour but d'aider le proposant à établir un dossier de proposition complet. Il appartient au proposant de satisfaire à toutes les exigences de présentation des propositions.

Veuillez suivre les instructions détaillées de l'article IG 16 « Présentation des propositions » de la clause R1410T Instructions générales aux proposant. Le proposant peut, s'il le désire, joindre à sa proposition une lettre d'accompagnement.

---

Solicitation No. - N° de l'invitation  
EZ899-161301/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
tpv028

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier CCC No./N°

CCC - FMS No./N° VME

---

Identification de l'équipe – voir le modèle de présentation type à l'annexe A  
Formulaire de déclaration/d'attestations – formulaire présenté à l'annexe B, rempli et signé

Dispositions relatives à l'intégrité – liste des administrateurs / propriétaires

Dispositions relatives à l'intégrité – le Formulaire de déclaration dûment rempli (si applicable conformément au paragraphe Déclaration de condamnation à une infraction, de l'article Disposition relatives à l'intégrité – soumission, des Instructions générales).

Proposition – soumettre un (1) original de la proposition plus 3 copies

Page couverture de la DDP

Page couverture de toute(s) modification(s) de l'invitation

Dans une enveloppe distincte :

Formulaire de proposition de prix – un (1) exemplaire rempli et présenté dans une enveloppe distincte.

---

Solicitation No. - N° de l'invitation  
EZ899-161301/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
tpv028

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier CCC No./N°

CCC - FMS No./N° VME

---

## **ANNEXE F – ÉNONCÉ DE PROJET**

### **PROJECT BRIEF**

#### **Description of Project**

PD 1 Project Information  
PD 2 Project Identification  
PD 3 Project Background  
PD 4 Existing Documentation  
PD 5 Client/PWGSC Requirements  
PD 6 Project Objectives  
PD 7 Issues  
PD 8 OTC Services

#### **Description of Services**

PA 1 Project Administration

#### *Required Services*

RS 1 NA  
RS 2 NA  
RS 3 Design Development  
RS 4 Construction Documents  
RS 5 RFP Tender and Evaluation & DBO Contract Award  
RS 6 Construction and Contract Administration  
RS 7 Commissioning, Operating and Turnover/Training  
RS 8 Decommissioning

---

# ÉNONCÉ DE PROJET

L'énoncé de projet compte deux sections :

- **Description du projet**
- **Description des services**
  - Administration du projet
  - Services requis
  - Services additionnels

Pour connaître les normes relatives à la prestation des services décrite dans la présente partie, veuillez consulter le document intitulé, « Faire affaire avec SAG ». Il faut se conformer aux exigences des normes qui s'appliquent à ces services.

## DESCRIPTION DU PROJET

### DP 1 RENSEIGNEMENTS SUR LE PROJET

TPSGC a l'intention de faire appel à un cabinet d'ingénieurs-conseils spécialisé dans le traitement des eaux usées municipales ou domestiques pour les services à fournir dans le cadre de ce projet.

- 1.1 Titre du projet de TPSGC :** Établissements de Kent et Mountain –  
Modernisation de l'usine de traitement des eaux usées
  - a. Emplacement du projet :** Agassiz, Colombie-Britannique
- 1.3 Numéro du projet de TPSGC :** R.067583.001
- 1.4 Client/utilisateur :** Service correctionnel du Canada
- 1.5 Gestionnaire de projet de TPSGC :** À annoncer après l'attribution du contrat

### DP 2 IDENTIFICATION DU PROJET

#### 2.1 Description

---

L'usine de traitement des eaux usées existante des établissements de Kent et Mountain doit être remplacée. Le Service correctionnel du Canada (SCC) a commandé une étude visant à recenser, évaluer et recommander des options pour la modernisation de l'usine de traitement des eaux usées, qui a été réalisée par SANTEC Consulting, en 2014.

À la suite de l'étude, le SCC a choisi d'installer un réacteur de traitement séquentiel, comme traitement secondaire, des disques de tissus filtrant, comme traitement tertiaire, et un système de désinfection UV. Concernant la gestion des boues, le SCC a choisi d'installer un système de traitement pour la digestion et la déshydratation des boues. La mise hors service du système de traitement des eaux usées existant est prévue à la suite de l'installation du nouveau système.

Le SCC exige que la conception, la construction et l'exploitation initiale de la nouvelle usine de traitement des eaux usées reposent sur le système de traitement sélectionné, et qu'elle soit située à côté de l'usine de traitement des eaux usées existante, pour traiter les eaux usées existantes et à venir, conformément à la norme de qualité des effluents (figurant plus loin dans le présent document). À cette fin, une approche de conception-construction-exploitation doit être adoptée.

TPSGC recherche un cabinet d'ingénieurs-conseils compétent et expérimenté pour fournir les services dans le cadre des phases suivantes :

1. préparation d'un document d'appel d'offres de conception-construction-exploitation et préqualification d'un certain nombre d'entrepreneurs de conception-soumission;
2. soutien pendant l'appel d'offres;
3. supervision de la conception;
4. supervision de l'administration de la construction;
5. supervision de la mise en service et de l'exploitation.

## **2.2 Coût**

---

Les coûts de construction de catégorie D sont estimés à 6 000 000 \$ [TPS en sus].

---

## 2.3 Calendrier

La durée du projet est d'environ 52 mois, répartie de la manière suivante.

<b>Jalon</b>	<b>Délai provisoire – Achèvement en mois</b>
Publication de la DDP pour le conseiller technique du maître de l'ouvrage	0
Attribution du contrat au conseiller technique du maître de l'ouvrage	2
Publication de la demande de qualification (préqualification) pour trois cabinets de conception-construction-exploitation	2
Énoncé définitif des besoins	4
Sélection de trois cabinets de conception-construction-exploitation	5
Publication de la DDP de conception-construction-exploitation	6
Fin de la période de soumission pour la conception-construction-exploitation	9
Examen des soumissions et attribution du contrat de conception-construction-exploitation	10
Lancement de la construction sur place (assujetti au calendrier de l'entrepreneur de conception-construction-exploitation)	12
1 <sup>er</sup> certificat de déclaration statutaire d'achèvement substantiel pour la construction et la mise en service de la nouvelle usine de traitement des eaux usées	24
2 <sup>e</sup> certificat de déclaration statutaire d'achèvement substantiel pour l'exploitation de l'usine de traitement des eaux usées pendant les deux premières années, et la remise/formation	48
Certificat d'achèvement	52

## DP 3 HISTORIQUE DU PROJET

L'usine de traitement des eaux usées a été construite en 1978 pour traiter les eaux usées de deux établissements correctionnels fédéraux, l'Établissement de Kent et l'Établissement Mountain. L'usine a été visée par différentes modifications et améliorations au fil des ans afin de répondre aux besoins du nombre grandissant de détenus et de membres du personnel et aux nouvelles exigences en matière de traitement.

Le système de traitement actuel comprend un traitement primaire par dégrillage, un traitement secondaire par bassin d'oxydation et la clarification des effluents au moyen d'un clarificateur accompagné d'un mécanisme d'élimination du chapeau de boue. Les boues sont stockées dans un réservoir aérobie et transportées à l'usine de traitement des eaux usées de la ville de Chilliwack. Les effluents d'un clarificateur sont déversés dans un bassin de tranquillisation, traités dans une installation de désinfection UV et déversés dans un chenal latéral du fleuve Fraser. À l'heure actuelle, l'usine présente un problème sur le plan de l'interception et du traitement des eaux usées. La capacité de l'usine afin de traiter les eaux usées du complexe est remise en question.

En 2013, on a chargé le cabinet d'experts-conseils Stantec de mener une étude de préconception visant à examiner et à évaluer des options de traitement des eaux usées et des boues de l'Établissement de Kent et de l'Établissement Mountain afin de respecter les règlements fédéraux relatifs aux effluents des systèmes de traitement des eaux usées (au minimum) et d'atténuer les effets indésirables éventuels du déversement des effluents dans le fleuve Fraser.

L'étude a relevé et évalué six options de traitement, y compris la réalisation d'une analyse coût-avantages, à partir de laquelle on a retenu l'option la plus rentable : un réacteur de traitement séquentiel, comme traitement secondaire, des disques de tissus filtrant, comme traitement tertiaire, et un système de désinfection UV. Concernant la gestion des boues, le SCC a choisi d'installer un système de traitement pour la digestion et la déshydratation des boues. La mise hors service du système de traitement des eaux usées existant est prévue à la suite de l'installation du nouveau système.

#### **DP 4 DOCUMENTATION DISPONIBLE**

- *Stantec 2014*, Kent and Mountain Institutions Wastewater Treatment Plant Pre-Design Study
  - *Genivar 2013*, Kent/Mountain Institutions Wastewater Characterization Project
  - *Opus Daytonknight 2011*, Kent – Mountain Institutions WWTP Upgrade Cost Estimate
-

- *Corix Utilities 2010*, Wastewater Operation Inspection and Assessment Report 2010 for Kent and Mountain Institutions.
- *Earth Tech 2007*, Kent-Mountain Institutions Wastewater Treatment Plant 2006 Annual Report.
- SCC, Critères techniques, avril 2015

## **DP 5 EXIGENCES DU CLIENT/TPSGC**

TPSGC souhaite retenir les services d'un conseiller technique du maître de l'ouvrage ayant l'expertise, la capacité et les ressources nécessaires pour atteindre les objectifs du projet et superviser les phases de conception, de construction, de mise en service, d'exploitation initiale et de remise/formation de la modernisation de l'usine de traitement des eaux usées desservant l'Établissement de Kent et l'Établissement Mountain, situés près d'Agassiz, en Colombie-Britannique.

Le rôle du conseiller technique du maître de l'ouvrage comprendra les éléments suivants :

- la préparation d'une demande de qualification pour préqualifier un nombre limité d'entrepreneurs de conception-construction-exploitation, et le soutien dans le cadre du processus d'appel d'offres et de l'évaluation des soumissions;
- la préparation d'un document d'appel d'offres pour le contrat de conception-construction-exploitation, y compris la réalisation d'une conception indicative pour le document d'appel d'offres et le soutien dans le cadre du processus d'appel d'offres et de l'évaluation des soumissions;
- la supervision technique des phases de conception, de construction, de mise en service, de mise hors service, d'exploitation initiale et de remise/formation.

Le conseiller technique du maître de l'ouvrage devra veiller à l'intégration et à la réalisation des éléments requis précis suivants du projet :

- codes, normes et autorisations applicables – par l'entrepreneur de conception-construction-exploitation :
    - *Règlement sur les effluents des systèmes d'assainissement des eaux usées 2012* (DORS/2012-139 <http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-2012-139/TexteCompleet.html>);
    - CNB 2010;
    - contraintes sismiques de la British Columbia Building Corporation (BCBC);
  - documents de conception et de construction – par l'entrepreneur de conception-construction-exploitation :
    - format du Devis directeur national;
    - la présentation par l'entrepreneur de conception-construction-exploitation des dessins et du devis pleinement achevés, signés et estampillés par un
-

ingénieur de la discipline visée, autorisé à pratiquer sa profession dans la province de la Colombie-Britannique. Annexes de l'ingénieur requises aux fins de conformité au Code national du bâtiment (CNB);

- dessins conformes à la Norme nationale conception et dessin assistés par ordinateur (CDAO) de TPSGC;
  - conception indicative – par le conseiller technique du maître de l'ouvrage pour le document d'appel d'offres de conception-construction-exploitation;
  - réunions de projet – par le conseiller technique du maître de l'ouvrage :
    - présider les réunions, préparer et distribuer les ordres du jour et les comptes rendus des réunions;
    - établir la fréquence des réunions;
    - prendre les dispositions nécessaires relatives aux avis de réunions;
  - contrôle de la qualité de la construction – par l'entrepreneur de conception-construction-exploitation, avec surveillance par le conseiller technique du maître de l'ouvrage :
    - l'entrepreneur de conception-construction-exploitation doit réaliser les essais d'assurance et de contrôle de la qualité (AQ/CQ) qui doivent être examinés par le conseiller technique du maître de l'ouvrage;
    - confirmation de tout essai devant être effectué à nouveau visant des travaux défectueux réalisés par l'entrepreneur de conception-construction-exploitation;
  - dessins d'atelier, fiches techniques et exigences relatives aux échantillons – par l'entrepreneur de conception-construction-exploitation, avec examen par le conseiller technique du maître de l'ouvrage :
    - le conseiller technique du maître de l'ouvrage doit définir les exigences et les procédures générales relatives aux soumissions;
    - l'objectif des soumissions n'atténue pas les responsabilités de l'entrepreneur de conception-construction-exploitation relatives aux erreurs et aux omissions;
    - l'entrepreneur de conception-construction-exploitation doit confirmer les dimensions, les procédés de fabrication, les techniques de construction et l'installation ou la coordination des travaux;
    - les dessins d'atelier doivent être estampillés et signés par les professionnels respectifs, au besoin;
  - installation de construction temporaire – par l'entrepreneur de conception-construction-exploitation :
    - veiller à ce que les activités de construction n'aient aucun effet indésirable sur l'exploitation de l'usine de traitement des eaux usées existante, pendant la construction;
  - matériel et équipement – par le conseiller technique du maître de l'ouvrage :
    - définir la qualité prévue et les renseignements devant être présentés relatifs à l'équipement et au matériel proposés pour la présentation des soumissions;
-

- qualité générale des travaux – par le conseiller technique du maître de l'ouvrage :
    - définir les mesures et les objectifs généraux en matière de qualité pour la conception et l'exploitation de la nouvelle usine de traitement des eaux usées;
    - définir les outils de surveillance et de mesure de la qualité générale des travaux;
  - contrôle des coûts – par l'entrepreneur de conception-construction-exploitation, avec surveillance par le conseiller technique du maître de l'ouvrage :
    - assurer la gestion du contrat conformément au montant établi afin de respecter les objectifs du projet et les objectifs connexes en matière de qualité;
    - prendre les mesures convenables afin de corriger les écarts de coûts sans compromettre le projet et les objectifs connexes en matière de qualité;
  - exigences de mise en service – par le conseiller technique du maître de l'ouvrage :
    - définir les composantes, les systèmes et les contrôles devant être mis en service et le calendrier de mise en service pendant la construction;
    - définir les objectifs et les exigences de mise en service;
    - définir les exigences du plan de mise en service décrivant en détail la manière dont les différentes composantes des systèmes et l'ensemble de l'usine de traitement des eaux usées seront mis en service;
    - définir les critères d'acceptation et les exigences relatives à la vérification des rapports présentés par l'entrepreneur de conception-construction-exploitation;
    - définir les rôles et les responsabilités du tiers responsable de la mise en service retenu par l'entrepreneur de conception-construction-exploitation;
  - plan et rapport de mise en service – préparés par l'entrepreneur de conception-construction-exploitation, avec examen et supervision du conseiller technique du maître de l'ouvrage :
    - ces éléments comprennent le rapport du tiers responsable de la mise en service confirmant que l'ensemble des travaux a été réalisé et que les systèmes répondent aux exigences du contrat;
  - période d'exécution – par l'entrepreneur de conception-construction-exploitation, avec supervision par le conseiller technique du maître de l'ouvrage :
    - l'entrepreneur de conception-construction-exploitation doit veiller à l'exploitation et à l'entretien de l'usine de traitement des eaux usées pendant la période d'exécution requise. L'entrepreneur de conception-construction-exploitation, sous la supervision du conseiller technique du maître de l'ouvrage, doit démontrer l'exploitation efficace de l'usine de traitement des eaux usées, conformément aux exigences du projet en matière de rendement;
    - pendant la période d'exécution, le conseiller technique du maître de
-

l'ouvrage doit observer et évaluer les activités de l'usine et fournir des conseils et du soutien afin d'atteindre un rendement satisfaisant.

L'entrepreneur de conception-construction-exploitation est responsable de toute mesure corrective nécessaire visant à rendre le projet conforme aux critères de rendement. L'entrepreneur de conception-construction-exploitation doit préparer un calendrier de mise en œuvre des mesures correctives en temps opportun qui doit être approuvé par le conseiller technique du maître de l'ouvrage;

- préparer le rapport d'attestation et le présenter au représentant du Ministère;
  - manuel d'exploitation et d'entretien de l'usine de traitement des eaux usées – préparé par l'entrepreneur de conception-construction-exploitation, avec examen du conseiller technique du maître de l'ouvrage :
    - le conseiller technique du maître de l'ouvrage doit définir les exigences relatives au manuel d'exploitation et d'entretien de l'usine de traitement des eaux usées, y compris les renseignements sur l'exploitation et l'entretien, les procédures de dépannage, les exigences de surveillance, les renseignements sur l'ouvrage fini, les rapports de mise en service, les données de formation, les dessins d'atelier révisés, les autorisations de modification, etc.
    - évaluation du manuel d'exploitation et d'entretien de l'usine de traitement des eaux usées reposant sur la mise en œuvre pendant les phases d'exploitation initiale, de formation et de remise;
  - exploitation et entretien initiaux de la nouvelle usine de traitement des eaux usées – par l'entrepreneur de conception-construction-exploitation, avec supervision du conseiller technique du maître de l'ouvrage :
    - pendant deux ans à partir de la date du premier certificat de déclaration statutaire d'achèvement substantiel de la construction de l'ouvrage;
  - plan de remise/formation – préparés par l'entrepreneur de conception-construction-exploitation, avec examen et supervision du conseiller technique du maître de l'ouvrage :
    - comprend l'exploitation de l'usine de traitement des eaux usées conformément au manuel d'exploitation et d'entretien de l'usine de traitement des eaux usées;
    - comprend la confirmation que tous les instruments relatifs au contrôle et à la surveillance des fonctions d'exploitation de l'usine de traitement des eaux usées fonctionnent conformément aux exigences et qu'ils ont été mis à l'essai en état d'alarme;
    - comprend des scénarios de formation dans le cadre desquels des activités de dépannage sont exigées;
    - comprend la formation relative à l'échantillonnage de routine et aux méthodes d'analyses de laboratoire devant être réalisées par l'exploitant de l'usine de traitement des eaux usées;
-

- exigences relatives aux procédures de clôture et aux soumissions – préparées par l'entrepreneur de conception-construction-exploitation, avec examen et supervision du conseiller technique du maître de l'ouvrage :
  - résolution des défaillances et documents confirmant la résolution;
  - dessins et devis de l'ouvrage fini;
  - achèvement substantiel et présentations d'achèvement – deux certificats de déclaration statutaire d'achèvement substantiel doivent être produits :
    - i. ouvrage construit;
    - ii. à la fin des deux premières années d'exploitation de l'usine de traitement des eaux usées par l'entrepreneur de conception-construction-exploitation;
- plan de santé et sécurité – doit être préparé par l'entrepreneur de conception-construction-exploitation;
- mise hors service des composantes de l'usine de traitement des eaux usées existantes qui ne seront pas utilisées dans la nouvelle usine de traitement des eaux usées.

## DP 6 OBJECTIFS DU PROJET

Renseignements généraux relatifs au projet de conception-construction-exploitation

Le conseiller technique du maître de l'ouvrage doit veiller à ce que l'entrepreneur de conception-construction-exploitation atteigne les objectifs suivants :

- conception – en fonction du réacteur de traitement séquentiel, des disques de tissus filtrant, du système de désinfection UV et des technologies de digestion et de déshydratation des boues présélectionnés figurant dans le document *Stantec 2014, Kent and Mountain Institutions Wastewater Treatment Plant Pre-Design Study*;
  - exploitation de l'usine de traitement des eaux usées existante pendant la construction de la nouvelle usine de traitement des eaux usées;
  - qualité des effluents d'eaux usées – au minimum, conformité au *Règlement sur les effluents des systèmes d'assainissement des eaux usées*; la qualité doit être optimisée en fonction des technologies utilisées;
  - exploitation et rendement de l'usine de traitement des eaux usées – qualité constante des effluents, malgré les variations de la charge. Cela comprend les technologies de commandes automatiques et les réglages manuels. Le manuel d'exploitation et d'entretien de l'usine de traitement des eaux usées doit décrire
-

l'exploitation en détail et de manière efficace, dans une langue facile à comprendre. Le manuel d'exploitation et d'entretien de l'usine de traitement des eaux usées doit expliquer de manière efficace comment répondre aux variations de la charge et comprendre un guide de dépannage exhaustif. Dans l'ensemble, l'exploitation doit être fiable et exiger une attention minimale de la part de l'exploitant. Le présent projet comprend l'intégration au système SCADA des stations de relèvement existantes desservant les établissements;

- exploitation initiale – l'entrepreneur de conception-construction-exploitation doit exploiter et assurer l'entretien de l'usine de traitement des eaux usées pendant deux ans à la suite de la production du Certificat de déclaration statutaire d'achèvement substantiel de l'ouvrage construit;
- cycle de vie – les systèmes, l'équipement et le matériel doivent être intégrés à une usine dont la durée de vie est importante, qui comporte des pièces remplaçables, qui peut être agrandie et qui est souple;
- remise/formation – remise efficace de l'usine au groupe d'utilisateurs, avec formation exhaustive sur la technologie de traitement, l'exploitation de l'usine, les stratégies de modification de l'exploitation de l'usine en fonction des conditions changeantes, le dépannage et la surveillance, et les systèmes de production de rapports;
- mise hors service de l'usine de traitement des eaux usées existante – mise hors service écologique des composantes restantes de l'usine de traitement des eaux usées existantes qui ne seront pas utilisées dans la nouvelle usine de traitement des eaux usées.

Renseignements généraux à l'intention du conseiller technique du maître de l'ouvrage

Le conseiller technique du maître de l'ouvrage doit assurer la gestion générale du contrat de conception-construction-exploitation sur le plan du contrôle de la qualité. Le conseiller technique du maître de l'ouvrage doit préparer les principaux documents d'appel d'offres pour la préqualification des cabinets de conception-construction-exploitation et du projet de conception-construction-exploitation.

Le conseiller technique du maître de l'ouvrage doit fournir des conseils techniques à toutes les étapes du projet, de l'étape de l'appel d'offres à l'étape de la remise/formation et de la clôture. Le conseiller technique du maître de l'ouvrage doit aviser TPSGC au sujet des enjeux techniques liés à la conception, à la construction, à l'exploitation, à la

---

mise en service, à la formation et à la remise. En outre, le conseiller technique du maître de l'ouvrage doit assurer la surveillance de la qualité et de la progression du processus de conception-construction-exploitation.

Le conseiller technique du maître de l'ouvrage doit participer à toutes les réunions importantes tout au long du projet et présenter des rapports périodiques sur l'avancement du projet. En résumé, TPSGC s'en remet au conseiller technique du maître de l'ouvrage pour la réalisation des objectifs liés à la qualité, aux coûts et au calendrier du projet.

## **6.1 Qualité**

### **6.1.1 Principes de conception – Généralités**

TPSGC s'attend que le conseiller technique du maître de l'ouvrage maintienne un haut niveau d'ingénierie de la part de l'entrepreneur de conception-construction-exploitation fondé sur les principes modernes reconnus de conception. Tous les éléments de la conception, la planification, l'architecture, le génie et l'aménagement paysager doivent être entièrement coordonnés et doivent respecter uniformément les principes de conception éprouvés.

Le projet doit être mis en œuvre dans le respect de l'environnement.

La qualité des matériaux et les méthodes de construction doivent correspondre au type de bâtiment et au budget. Il faut éviter d'utiliser des matériaux expérimentaux. On doit tenir compte du cycle de vie utile du bâtiment.

Les coûts d'exploitation doivent être maintenus au plus bas. Ces coûts doivent refléter les coûts d'exploitation projetés figurant dans le plan des coûts. Pour satisfaire à cette exigence, on doit respecter le budget énergétique et choisir du matériel dont le fonctionnement requiert le moins de personnel possible ainsi que des revêtements de finition faciles d'entretien, etc.

Le caractère, le profil volumétrique et l'échelle de ce projet ainsi que les matériaux utilisés doivent cadrer avec son contexte environnant.

La conception doit autoriser le maximum de souplesse dans l'usage immédiat et futur de l'espace. Dans la mesure du possible, concevoir un quadrillage dans lequel l'espacement des poteaux, la fenestration et les conduits des services conviennent à différents aménagements intérieurs.

## **6.2 Développement durable**

---

Le gouvernement fédéral du Canada a mis sur pied une série de projets visant à garantir que les principes du développement durable font partie intégrante des politiques de tous les organismes fédéraux. Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) et le Service correctionnel du Canada (SCC) sont tenus de se doter d'une stratégie de développement durable (SDD). La Direction générale des biens immobiliers de TPSGC a élaboré son plan stratégique qui définit les principes, les objectifs et les mesures à prendre en vue d'intégrer les principes du développement durable à ses politiques et à ses activités. La Direction a établi les objectifs de développement durable indiqués ci-après pour les aspects de gestion, de leadership et d'exploitation.

Le SCC a adopté des normes de qualité des effluents applicables au présent projet, et la conception et l'exploitation de l'usine de traitement des eaux usées doivent respecter cette norme, entre autres.

### **6.3 Gestion des déchets**

La Direction générale des biens immobiliers (DGBI) est liée au protocole de gestion des déchets solides non dangereux résultant de travaux de construction, de rénovation et de démolition. Ce protocole couvre l'information nécessaire pour gérer ce type de déchets. Le Protocole satisfait aux exigences des politiques fédérales et provinciales, et il est conforme aux objectifs de la Stratégie de développement durable de la DGBI en matière de gestion des déchets solides non dangereux produits dans le cadre de projets de construction, de rénovation et de démolition.

Pour tous les projets de la DGBI dont la superficie excède 2 000 m<sup>2</sup>, un programme de gestion des déchets solides doit être mis en œuvre. Pour tout projet dont la superficie est inférieure à 2 000 m<sup>2</sup>, on doit procéder à une évaluation préliminaire du bien-fondé économique d'un programme de gestion des déchets.

### **6.4 Application des codes**

On doit respecter les codes, les règlements et les décisions de l'autorité compétente; toutefois, par défaut et en général, on doit respecter le Code national du bâtiment (CNB). En cas de chevauchement, les exigences les plus strictes doivent être appliquées. Le conseiller technique du maître de l'ouvrage doit recenser les autres compétences convenables pour le projet, avec l'approbation de TPSGC.

On doit intégrer les exigences en matière de contraintes parasismiques du code du bâtiment de la Colombie-Britannique.

---

Le conseiller technique du maître de l'ouvrage doit veiller à ce que la conception de l'usine de traitement des eaux usées soit conforme aux codes et aux règlements applicables.

## **6.5 Gestion des risques**

Une stratégie de gestion des risques est essentielle à la gestion des projets de TPSGC. Une telle stratégie réunit planification du projet et planification des achats. Tous les groupes d'intérêts d'un projet seront pris en compte dans la stratégie de gestion des risques. Ces groupes formeront une équipe de production intégrée. Les services particuliers nécessaires à la réalisation du projet sont indiqués à la section Services requis.

Dans le cadre du présent projet, comme l'entrepreneur de conception-construction-exploitation doit assumer les risques relatifs à la conception et la construction, c'est lui qui doit préparer la stratégie de gestion des risques. Le conseiller technique du maître de l'ouvrage doit également informer TPSGC des risques éventuels et prévus liés au projet et aider l'équipe du projet à atténuer ces risques.

## **6.6 Santé et sécurité**

TPSGC reconnaît la responsabilité d'assurer la santé et la sécurité de toutes les personnes qui participent à des projets de construction de l'État, et le droit des employés fédéraux et du secteur privé à la protection complète que leur accordent les lois sur la santé et la sécurité au travail.

Afin d'assumer cette responsabilité et d'améliorer la protection de la santé et de la sécurité de toutes les personnes qui ont accès aux chantiers de construction fédéraux, TPSGC respectera volontairement les lois et règlements provinciaux ou territoriaux en matière de santé et de sécurité au travail sur les chantiers de construction, en plus du *Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail*.

L'entrepreneur de conception-construction-exploitation est l'entrepreneur principal, comme il est défini dans les règlements de WorkSafe BC.

## **6.7 Contrôle des coûts**

TPSGC s'attend à ce que l'approche de conception-construction-exploitation permette la réalisation d'un projet rentable. En outre, tout ajout au contrat de conception-construction-exploitation sera attribuable à des mesures sur lesquelles l'entrepreneur de conception-construction-exploitation n'a aucun contrôle.

---

L'entrepreneur de conception-construction-exploitation doit assurer la gestion du projet conformément au montant du contrat approuvé, et le recouvrement en cas de non-respect de cet objectif. Le conseiller technique du maître de l'ouvrage assurera la supervision de cette responsabilité.

## **6.8 Contrôle du calendrier**

TPSGC s'attend à ce que l'approche de conception-construction-exploitation permette de raccourcir la durée du projet par rapport aux méthodes conventionnelles de passation de contrat. Par conséquent, on s'attend à ce que le projet soit réalisé rapidement.

L'entrepreneur de conception-construction-exploitation doit assurer la gestion du projet conformément au délai d'exécution du contrat approuvé, et le recouvrement en cas de non-respect de cet objectif. Le conseiller technique du maître de l'ouvrage assurera la supervision de cette responsabilité.

## **DP 7 ENJEUX**

### **7.1 Éléments majeurs de coût**

Exactitude des estimations des coûts

L'estimation et le contrôle efficaces des coûts sont des activités cruciales et doivent être confiés à des économistes en construction qualifiés retenus par l'entrepreneur de conception-construction-exploitation. Les estimations des coûts de catégories C et B doivent être présentées sous forme d'une analyse des coûts par élément. La norme d'acceptation pour ce format de présentation est l'édition courante du modèle d'analyse des coûts par élément de l'Institut canadien des économistes en construction.

Les estimations de catégorie A doivent être présentées sous forme de ventilation des coûts par corps de métier. On doit joindre aux estimations un sommaire et les pièces justificatives complètes indiquant les éléments des travaux, les quantités, les prix unitaires et les montants.

### **7.2 Éléments majeurs de temps**

L'entrepreneur de conception-construction-exploitation doit faire preuve de diligence et d'organisation afin de garantir la gestion efficace du calendrier du projet. L'entrepreneur de conception-construction-exploitation doit présenter un calendrier de base. Tout écart par rapport au calendrier de base retardant l'achèvement des travaux ne sera reconnu

---

que si TPSGC juge que l'entrepreneur de conception-construction-exploitation n'a aucun contrôle sur cet écart. L'entrepreneur de conception-construction-exploitation doit fournir une mise à jour du calendrier mensuel, y compris tout écart par rapport au calendrier de base retardant la date d'achèvement, accompagné d'une explication écrite du motif de l'écart et un plan visant à remettre le projet sur la bonne voie. Aucune demande de remboursement des coûts supplémentaires liée à de tels écarts ne sera acceptée.

Le temps et les dépenses supplémentaires assumés par le conseiller technique du maître de l'ouvrage ou par tout autre cabinet embauché par TPSGC dans le cadre du présent projet découlant de l'achèvement tardif des travaux par l'entrepreneur de conception-construction-exploitation doivent être payés par ce dernier par l'intermédiaire d'une autorisation de modifications.

L'approbation des demandes de remboursement mensuelles reposera sur l'approbation du calendrier mensuel par TPSGC.

### **7.3 Enjeux importants en matière de qualité**

Le conseiller technique du maître de l'ouvrage doit représenter les intérêts de TPSGC et des intervenants en ce qui concerne les objectifs de qualité prévus du présent projet. Par conséquent, le conseiller technique du maître de l'ouvrage doit assurer la supervision des phases de conception, de construction, de mise en service, de mise hors service et d'exploitation du projet et produire des rapports connexes en fonction des objectifs figurant dans le présent document. Le conseiller technique du maître de l'ouvrage doit présenter des recommandations à TPSGC quant aux mesures à prendre en cas de non-respect des objectifs par l'entrepreneur de conception-construction-exploitation.

## **DP 8 SERVICES DU CONSEILLER TECHNIQUE DU MAÎTRE DE L'OUVRAGE**

L'équipe du conseiller technique du maître de l'ouvrage pour le présent projet doit pouvoir fournir les services suivants :

- génie des procédés de traitement des eaux usées;
- génie des structures;
- génie civil;
- architecture;
- analyste de code;
- génie mécanique;
- génie électrique;
- génie de programmation, instrumentation et contrôles automatiques;
- géotechnique;
- protection contre l'incendie;

---

Solicitation No. - N° de l'invitation  
EZ899-161301/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
tpv028

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier CCC No./N°

CCC - FMS No./N° VME

---

mise en service;  
exploitation et formation en matière de traitement des eaux usées.

---

## DESCRIPTION DES SERVICES

### AP 1 ADMINISTRATION DU PROJET

#### OBJET

Les exigences administratives ci-dessous s'appliquent à toutes les phases de la réalisation du projet.

#### 1.1 Gestion de projet de TPSGC

##### Représentant du Ministère

Le gestionnaire du projet de TPSGC affecté à ce projet est le représentant du Ministère.

Le représentant du Ministère est directement concerné par l'ensemble du projet et responsable de son avancement. Il doit assumer le rôle d'agent de liaison entre le conseiller technique du maître de l'ouvrage, TPSGC et le SCC.

TPSGC administre le projet et exerce le contrôle continu du travail du conseiller technique du maître de l'ouvrage durant toutes les phases des travaux.

##### Gestion du projet par le conseiller technique du maître de l'ouvrage

Le conseiller technique du maître de l'ouvrage doit assurer la gestion de la demande de qualification, de la DDP, de la conception, de la construction, de la mise en service, de la mise hors service de l'usine de traitement des eaux usées existante, de la période de deux ans d'exploitation et d'entretien, de la remise et de la formation, et de la période postconstruction du projet sur le plan technique et sur le plan de la qualité.

Le conseiller technique du maître de l'ouvrage doit fournir des rapports et des présentations périodiques sur la gestion continue du projet au représentant du Ministère.

#### 1.2 Produits généraux à livrer

Lorsque les produits à livrer et les présentations exigées incluent des sommaires, des rapports, des dessins, des plans ou des calendriers, fournir cinq (5) copies

---

papier de chaque et une (1) copie sur support électronique, sauf indication contraire.

### **1.3 Voies de communication**

À moins qu'un arrangement contraire ait été pris avec le représentant du Ministère, le conseiller technique du maître de l'ouvrage ne doit communiquer qu'avec lui. Il ne doit pas y avoir de contact direct entre le SCC et le conseiller technique du maître de l'ouvrage.

Au cours de l'appel d'offres de conception-construction-exploitation, TPSGC s'occupera de la correspondance avec les soumissionnaires et de l'attribution du contrat.

### **1.4 Médias**

Le conseiller technique du maître de l'ouvrage ne doit pas répondre aux demandes de renseignements ni aux questions sur le projet provenant des médias. Il doit renvoyer ces demandes au représentant du Ministère.

### **1.5 Réunions**

Pendant toute la période d'élaboration du projet, le conseiller technique du maître de l'ouvrage organise des réunions mensuelles à l'intention de tous les membres de l'équipe de projet, notamment des représentants des organisations suivantes :

- SCC;
- TPSGC;
- conseiller technique du maître de l'ouvrage;
- autres cabinets retenus par TPSGC dans le cadre du présent projet;
- entrepreneur de conception-construction-exploitation.

Le conseiller technique du maître de l'ouvrage doit assister aux réunions, consigner les points discutés et les décisions prises ainsi que rédiger et distribuer le compte rendu dans les 72 heures suivant les réunions.

### **1.6 Délai de réponse**

Dans le cadre du présent projet, le personnel clé du proposant retenu, des sous-experts-conseils ou des firmes d'experts doit assister aux réunions ou répondre aux demandes de renseignements sur préavis de deux [2] jours.

### **1.7 Présentations, revisions et acceptation**

---

## **Examen de l'équipe du projet – TPSGC et SCC**

### Format de présentation

Rapports; DDP; conception indicative; présentation orale (avec documents visuels, p. ex. PowerPoint); comptes rendus des réunions; évaluations; réponses aux demandes, enjeux, plans, rapports sur l'état d'avancement, etc. – par courriel en format PDF.

### Délai de traitement prévu

- Rapports, conception indicative (y compris l'énoncé des exigences), DDP, évaluations, plans, rapport sur l'état d'avancement du projet – ces présentations sont fournies conformément au calendrier du projet.
- Comptes rendus des réunions, réponses – ces présentations sont retournées en une semaine, et deux jours, respectivement.

### Nombre de présentations

- Rapports, conception indicative (y compris l'énoncé des exigences), DDP – conformément au contrat et jusqu'à la réception de l'approbation.
- Comptes rendus des réunions, réponses, évaluations – un ou deux, si des clarifications, révisions ou corrections sont nécessaires.

## **SERVICES REQUIS**

**SR 1 – S.O.**

**SR 2 – S.O.**

**SR 3 ÉLABORATION DE LA CONCEPTION**

**3.1 OBJECTIF**

Perfectionner les processus de traitement retenus présentés dans le rapport d'étude de préconception de STANTEC. Les documents de conception indicative préparés par le conseiller technique du maître de l'ouvrage sont constitués de dessins et d'autres documents visant à décrire l'ampleur et la nature du projet dans son ensemble pour ce qui est des éléments architecturaux, structuraux, mécaniques et électriques, les processus et les instruments, les matériaux et les autres éléments requis s'il y a lieu. La conception indicative représente environ 25 % du rapport de conception préliminaire et fournit les critères de conception, l'aménagement général et d'autres renseignements

---

permettant aux soumissionnaires de conception-construction-exploitation de préparer une soumission précise.

La première étape sera l'élaboration de l'énoncé des exigences.

## **3.2 Élaboration de l'énoncé des exigences**

### **Portée et activités**

- Examiner le rapport d'étude de préconception de STANTEC qui présente les opérations retenues de l'ensemble pour le procédé de traitement et résume les éléments de base de la conception indicative. Examiner d'autres rapports techniques connexes et ajouter des renseignements pertinents.
- TPSGC passera un contrat pour la réalisation d'une enquête et la rédaction d'un rapport géotechnique du site ainsi qu'un levé du site. Le conseiller technique du maître de l'ouvrage aidera TPSGC dans le cadre de la préparation de la portée des travaux relatifs à ces deux activités. Le rapport et l'enquête géotechniques seront mis à la disposition des soumissionnaires de conception-construction-exploitation.
- Préparer un énoncé des exigences résumant, au moins, les procédés de traitement, les objectifs de rendement, les exigences de qualité du projet relatives à la conception et à la construction, les présentations, les exigences relatives à l'équipement, les exigences fonctionnelles, les débits actuels et à venir d'eaux usées, les caractéristiques des effluents, les exigences en matière de qualité des effluents, les exigences opérationnelles, les exigences de mise en service et de mise hors service, les exigences de formation et de remise.
- Si des modifications sont exigées par le SCC, fournir la documentation à l'appui de tous les changements requis, analyser les répercussions des modifications sur toutes les composantes du projet et présenter de nouveau les documents pour approbation s'il y a lieu.

## **3.3 Conception indicative – Généralité**

Le conseiller technique du maître de l'ouvrage doit élaborer une conception indicative pour l'usine de traitement des eaux usées proposée :

- i. établir la taille de l'équipement;
  - ii. fournir la disposition des composantes de l'usine de traitement des eaux usées proposée, indiquant les relations spatiales;
  - iii. résumer les critères de conception pour les principales composantes de l'usine de traitement des eaux usées proposée;
  - iv. élaborer un modèle d'usine visant à représenter les systèmes de traitement de l'usine et la qualité des effluents en fonction des caractéristiques prévues des influents et des débits; prière de noter que les débits et les caractéristiques de l'usine sont de nature variable; l'usine doit
-

comprendre les critères de redondance des procédés de l'ensemble de traitement;

- v. recenser les principaux matériaux de construction et l'équipement proposés;
- vi. recenser tout enjeu ou risque lié à la conception et aux procédés de construction;
- vii. recenser l'ensemble des lois, des règlements, des codes et règlements municipaux applicables par rapport à la conception du projet;
- viii. fournir un organigramme fonctionnel; les calculs de base, les évaluations et le diagramme des conduites hydrauliques;
- ix. fournir une estimation de coût de catégorie C du projet de conception-construction-exploitation;
- x. fournir un calendrier de projet pour les phases de conception et de construction.

## **Portées et activités précises**

### 3.3.1 Architecture

- Plan de situation indiquant la disposition générale de l'ensemble de traitement, des immeubles et des caractéristiques existantes et proposées.
- Option de conception architecturale des immeubles. Si on conserve les immeubles existants pour la nouvelle usine de traitement des eaux usées, ajouter la modernisation des fenêtres, des portes, des revêtements de finition, des revêtements de sol, etc.
- Coupe transversale du site visant à indiquer la relation entre les immeubles et les élévations proposées du sol (au-dessus de la plaine inondable aux 200 ans).
- Exigences en matière de démolition pour l'usine de traitement des eaux usées existante.

### 3.3.2 Dessins de structure

Dessins montrant les éléments structuraux proposés, le type de fondations, les matériaux de construction, le recouvrement mural extérieur et tous les autres détails importants ou inhabituels proposés. Les dessins peuvent être distincts des dessins d'architecture ou incorporés à ceux-ci.

### 3.3.3 Mécanique

- Systèmes de chauffage, de ventilation et de conditionnement d'air proposés, et la disposition de tous les principaux équipements à l'intérieur des locaux d'installations mécaniques et de traitement.
  - Systèmes de protection contre l'incendie requis montrant les principaux éléments.
  - Décrire les systèmes mécaniques à prévoir et les composants de chaque installation. Décrire le fonctionnement prévu des systèmes mécaniques.
-

- Décrire l'architecture des dispositifs de commande des systèmes d'immeuble.
- Expliquer les mesures de contrôle acoustique qui seront intégrées à la conception.

### 3.3.4 Électricité

- Fournir l'équipement et la stratégie d'instrumentation et de contrôle liés au procédé de traitement.
- Le diagramme du procédé et d'instrumentation doit indiquer le niveau requis de commande de surveillance et d'acquisition de données.
- Fournir les exigences relatives à l'éclairage proposé.
- Recenser les exigences d'économie d'énergie.
- Examiner le rapport d'étude de préconception de STANTEC et incorporer les recommandations à la conception indicative.

### 3.3.5 Mise en service

- Définir les exigences opérationnelles et les exigences de contrôle de procédé, y compris les réglages opérationnels.
- Définir les exigences de la mise en service.
- Préparer un énoncé de mise en service décrivant les principales activités de mise en service pour les essais des procédés, installations mécaniques, des installations électriques et des systèmes intégrés.

### 3.3.6 Civil/processus

- Les plans, les coupes et certains détails de chaque ensemble de traitement et des composantes connexes (p. ex. stations de pompage) doivent indiquer les exigences.
  - Taille des principaux dispositifs de traitement
  - Disposition de l'usine de traitement des eaux usées
  - Recenser les options relatives aux principaux dispositifs de chaque ensemble de traitement.
  - Recenser les options relatives aux matériaux de construction de toutes les composantes principales.
  - Diagramme des conduites hydrauliques
  - Diagramme de processus
-

- Recenser les exigences relatives à l'intégration des composantes de l'usine de traitement des eaux usées utilisées dans la nouvelle usine de traitement des eaux usées (p. ex. ouvrages de tête, y compris les réservoirs d'égalisation et les grilles de vis sans fin) et à la mise hors service des composantes restantes de l'usine de traitement des eaux usées existante.
- Exigences relatives au plan opérationnel
- Exigences relatives à la formation et à la remise
- Fournir les options de contrôle des odeurs pour les zones produisant des odeurs de l'usine de traitement des eaux usées.

### **3.4 Demande de qualification (DDQ) pour la préqualification des cabinets de conception-construction-exploitation**

#### Demande de qualification

- Le conseiller technique du maître de l'ouvrage doit préparer les exigences techniques de la DDQ reposant au moins sur les critères suivants :
  - participation à au moins trois (3) projets de conception-construction-exploitation pour des usines de traitements des eaux usées municipales;
  - cabinet d'entrepreneur ou d'ingénieur ayant au moins 15 ans d'expérience démontrée, y compris tous les membres clés de l'équipe du projet, dans la conception, la construction et la mise en service d'usines de traitement des eaux usées domestiques;
  - les membres de l'équipe du projet doivent posséder des agréments professionnels applicables;
  - les membres clés de l'équipe du projet doivent avoir au moins 15 ans d'expérience pertinente;
  - expérience opérationnelle démontrée dans le domaine des activités d'une usine de traitement des eaux usées, y compris la préparation d'un manuel d'exploitation et d'entretien et d'un programme de formation;
  - connaissance de la passation de contrats au gouvernement fédéral.

Le conseiller technique du maître de l'ouvrage doit recommander des critères supplémentaires à TPSGC afin de veiller à ce que le processus de DDQ permette de retenir des entrepreneurs de conception-construction-exploitation compétents, éprouvés et expérimentés.

- Le conseiller technique du maître de l'ouvrage doit fournir un soutien technique à TPSGC pendant la phase de DDQ.
-

- Le conseiller technique du maître de l'ouvrage doit participer à l'évaluation des réponses à la DDQ permettant de retenir trois (3) proposants.

### **3.5 Demande de propositions pour le contrat de conception-construction-exploitation**

Le conseiller technique du maître de l'ouvrage doit fournir des commentaires sur l'élaboration des documents de DDP afin de veiller à ce que toutes les exigences soient convenables pour fournir à TPSGC une installation conforme aux exigences fonctionnelles figurant dans l'énoncé des exigences et dans les objectifs du projet.

Le conseiller technique du maître de l'ouvrage doit fournir une DDP dans laquelle figurent les exigences relatives au moins aux éléments clés suivants :

- niveau de conception;
- niveau de détail des dessins;
- niveau de classification des estimations des coûts de construction;
- principaux matériaux de construction;
- renseignements sur l'équipement principal, y compris les options;
- objectifs et mesures de qualité;
- stratégie de construction en régime accéléré du concepteur-constructeur;
- contrôle des coûts;
- contrôle du calendrier;
- stratégie et méthodes opérationnelles;
- rendement de l'usine;
- manuel d'exploitation et d'entretien de l'usine de traitement des eaux usées;
- mise en service et mise hors service de l'usine de traitement des eaux usées existante et documents connexes;
- exploitation et entretien pendant deux ans par l'entrepreneur de conception-construction-exploitation;
- formation et remise.

Le conseiller technique du maître de l'ouvrage doit fournir des commentaires sur l'élaboration des critères d'évaluation de la DDP, qui doivent comprendre au moins l'évaluation des éléments suivants :

- innovation dans le respect des contraintes de la conception indicative;
- compréhension et qualité de la conception;
- construction en régime accéléré par le concepteur-constructeur;
- gestion du contrôle des coûts;
- calendrier du projet et gestion du contrôle du calendrier;
- contrôle et gestion de la qualité;
- gestion de projet;
- stratégie et méthodes opérationnelles relatives à l'usine;
- plan d'exploitation et d'entretien de deux ans de l'usine de traitement des eaux usées;
- plan de mise en service et de mise hors service;
- plan de formation et de remise.

### **3.6 PRODUITS À LIVRER :**

- document d'énoncé des exigences, y compris la portée des travaux géotechniques;
  - document de conception indicative, y compris l'identification de l'équipement
-

principal;

- estimation de coût de catégorie « C »;
- calendrier préliminaire de conception et de construction, y compris les articles à long délai de livraison;
- document des exigences du plan opérationnel et du plan de mise en service;
- mise hors service de l'usine de traitement des eaux usées existante;
- DDQ pour les cabinets de conception-construction-exploitation;
- DDP pour les cabinets de conception-construction-exploitation.

## **RS 4 DOCUMENTS DE CONSTRUCTION**

### **4.1 OBJECTIF**

Le conseiller technique du maître de l'ouvrage doit superviser l'entrepreneur de conception-construction-exploitation dans le cadre de la conception et de la préparation des documents de construction aux fins de conformité aux objectifs de conception indicative et du projet.

Pour la conception, les éléments suivants s'appliquent :

- 33 % indique que tous les documents de travail sont prêts dans une proportion de 33 %;
- 66 % indique que l'élaboration technique du projet est assez avancée – c'est-à-dire devis, nomenclatures, détails et plans d'architecture et d'ingénierie élaborés;
- 99 % indique la présentation des documents de construction achevés, y compris : le plan de mise en service et le plan d'exploitation de l'usine, le plan des coûts et le calendrier du projet, les données de soutien, les études, les calculs, etc.
- La présentation finale intègre toutes les révisions exigées à la suite de la version achevée à 99 % et vise à fournir à TPSGC une version complète des documents de construction, y compris :
  - un ensemble complet des dessins de travail;
  - des ensembles complets du devis;
  - l'estimation des coûts de catégorie « A »;
  - le plan complet de mise en service;
  - le plan complet de mise hors service;
  - le manuel complet de fonctionnement des systèmes.

### **Portée et activités**

---

Le conseiller technique du maître de l'ouvrage doit offrir les services suivants pendant la phase de conception du projet de conception-construction-exploitation :

- fournir des conseils techniques à TPSGC sur la conception;
  - examen à 33, 66 et 99 % de l'avancement de la conception afin de garantir la conformité à la conception indicative sur le plan de la portée et du niveau de conception exigé; fournir des rapports à TPSGC à chaque étape pour évaluer la conception par rapport à l'énoncé des exigences et aux objectifs du projet;
  - examiner les présentations de l'entrepreneur de conception-construction-exploitation, y compris les présentations de conception, les dessins d'atelier, les échantillons d'ouvrage et les renseignements sur la mise en service;
  - examiner les gammes de principaux matériaux de construction proposés et les principaux dispositifs de traitement et donner des conseils à TPSGC;
  - confirmer que l'avancement et la réalisation des travaux, ainsi que leur qualité et leur exécution, sont conformes aux modalités pertinentes du contrat, et s'efforcer de protéger TPSGC contre les défauts et les lacunes liés aux travaux;
  - veiller à ce que le format des dessins et du devis soit conforme aux exigences du gouvernement fédéral et de TPSGC, ainsi qu'à tous les codes applicables;
  - veiller à ce que tous les commentaires d'examen et les modifications exigées soient incorporés aux documents de construction, le cas échéant;
  - garantir la conformité et l'assurance de la qualité, y compris l'examen des éléments de contrôle de la qualité de l'entrepreneur de conception-construction-exploitation;
  - produire des rapports sur l'avancement de la conception par rapport au calendrier de conception proposé et signaler les décisions et les problèmes;
  - examiner les estimations de coûts fournies par l'entrepreneur de conception-construction-exploitation;
  - le conseiller technique du maître de l'ouvrage doit préparer le compte rendu des réunions de conception et en distribuer une copie à chacun des participants;
  - les calculs présentés par l'entrepreneur de conception-construction-exploitation ne doivent pas nécessairement être examinés. Ils sont requis aux fins d'archivage et, dans certains cas, pour faciliter la compréhension et l'interprétation des conceptions.
-

## **RS 5 APPEL D'OFFRES, ÉVALUATION DES SOUMISSIONS ET ADJUDICATION DU CONTRAT DE CONSTRUCTION**

### **5.1 OBJECTIF**

Obtenir et évaluer les soumissions des entrepreneurs de conception-construction-exploitation préqualifiés pour la conception, la construction et l'exploitation de la nouvelle usine de traitement des eaux usées; attribuer le marché de construction conformément aux règlements gouvernementaux, y compris les règles fédérales concernant le dépôt de soumissions.

Le conseiller technique du maître de l'ouvrage doit fournir de l'aide à TPSGC pendant la période de demande de propositions et le processus d'évaluation des propositions, comme il est décrit ci-après.

### **5.2 GÉNÉRALITÉS**

#### **Portée et activités :**

- assister aux réunions d'information des soumissionnaires;
  - rédiger des addenda portant sur les points soulevés au cours de ces réunions, qui seront distribués par le représentant du Ministère;
  - fournir au représentant du Ministère l'information dont les soumissionnaires ont besoin pour interpréter la demande de propositions; le représentant du Ministère doit faire parvenir ces addenda à tous les participants;
  - conserver des notes complètes sur toutes les demandes de renseignements faites pendant la période d'appel d'offres et les remettre au représentant du Ministère à la fin de la période afin qu'il les verse dans les dossiers de TPSGC;
  - le conseiller technique du maître de l'ouvrage doit préparer et coordonner une conférence des soumissionnaires obligatoire et une visite du chantier;
  - le conseiller technique du maître de l'ouvrage doit aider TPSGC à préparer les réponses aux questions des soumissionnaires pendant la période de demande de propositions;
  - le conseiller technique du maître de l'ouvrage doit participer à deux réunions sur les renseignements commerciaux confidentiels avec chaque soumissionnaire; ces réunions visent à donner l'occasion aux soumissionnaires de confirmer qu'ils comprennent bien la DDP et de soulever des questions;
  - le conseiller technique du maître de l'ouvrage doit faire partie du comité d'évaluation (avec les représentants de TPSGC et du SCC) et il doit réaliser une évaluation technique complète des soumissions des proposants, y compris un examen exhaustif et une analyse aux fins de conformité;
-

- le rôle du comité d'évaluation consiste à sélectionner la proposition qui, selon lui, est conforme aux exigences du projet et à la conception indicative et qui présente la meilleure valeur à TPSGC; cela permettra de garantir que l'entrepreneur de conception-construction-exploitation retenu soit engagé et capable de fournir un produit de qualité présentant la meilleure valeur pour TPSGC, en tenant compte des enjeux essentiels comme les coûts d'exploitation à long terme, la durabilité et la fiabilité;
- l'évaluation doit être menée conformément aux critères d'évaluation de la DDP publiés et peut comprendre la participation du conseiller technique du maître de l'ouvrage aux réunions en tête à tête avec les proposants;
- participer à l'évaluation des soumissions en fournissant des conseils sur :
  - l'exhaustivité des documents d'appel d'offres à tous les points de vue;
  - les aspects techniques des soumissions;
  - les répercussions des solutions de rechange et des compétences qui peuvent avoir été incluses dans la soumission;
  - la capacité des soumissionnaires à entreprendre la totalité des travaux;
- si TPSGC décide de lancer un nouvel appel d'offres, fournir conseils et aide au représentant du Ministère;
- examiner et déclarer l'impact, sur les coûts et le calendrier, des addendas à l'appel d'offres ou au contrat.

### 5.3 PRODUITS À LIVRER

- Tenir un registre de toutes les demandes de renseignements des soumissionnaires.
  - Répondre aux demandes de renseignements, au besoin.
  - Préparer le compte rendu des réunions sur les renseignements commerciaux confidentiels.
  - Fournir un compte rendu de la conférence des soumissionnaires et de la visite du chantier.
  - Addenda, si nécessaire.
  - Modifications apportées aux documents, si un nouvel appel d'offres est nécessaire.
  - Estimation des coûts ou calendrier d'exécution du projet mis à jour.
  - Fournir une évaluation écrite de toutes les propositions.
-

## **RS 6 CONSTRUCTION ET ADMINISTRATION DU CONTRAT**

### **6.1 OBJECTIF**

Le conseiller technique du maître de l'ouvrage doit veiller à ce que le projet soit réalisé conformément aux documents contractuels. Bien que l'entrepreneur de conception-construction-exploitation soit pleinement responsable de la conception et de la construction de la nouvelle usine de traitement des eaux usées, la supervision par le conseiller technique du maître de l'ouvrage permettra de mieux garantir à TPSGC que le processus de construction entraînera la mise en œuvre réussie de la conception indicative et la réalisation des objectifs du projet.

### **6.2 GÉNÉRALITÉS**

#### **Étendue des travaux:**

- Procéder à l'examen des travaux en cours à intervalles appropriés pour déterminer s'ils sont conformes aux documents contractuels. Fournir des examens de conformité des présentations de la conception et des dessins en ce qui concerne les éléments civils, paysagers, architecturaux (pleinement coordonnés avec les éléments structuraux), mécaniques et électriques, les procédés, les matériaux et les autres éléments requis s'il y a lieu. Les examens de conformité doivent comprendre, sans s'y limiter, les éléments suivants :
  - les relations fonctionnelles;
  - le plan du chantier, y compris la portée de l'ensemble de l'aménagement du chantier, les pentes et les courbes de niveau, les services du chantier, les retraits, les travaux de génie civil et l'aménagement paysager;
  - l'examen de l'analyse des codes;
  - l'examen de tous les systèmes structuraux et des fondations;
  - l'examen des systèmes mécaniques, de la protection contre les incendies, de la plomberie, du chauffage, de la ventilation et du conditionnement d'air et des commandes spéciales;
  - l'examen des systèmes électriques et des systèmes d'éclairage, de données, de communication et de sécurité;
  - l'examen des systèmes de construction spéciaux, des normes énergétiques et des initiatives d'économie d'énergie et des problèmes liés à la démolition et à l'intégration;
  - l'examen des caractéristiques spéciales et des descriptions détaillées;
  - l'examen des détails des systèmes de traitement, y compris la technologie d'exploitation proposée.
- Informer TPSGC de l'avancement et de la qualité des travaux et signaler tous défauts ou anomalies constatés au niveau des travaux dans le cadre de l'examen du chantier.
- Recommander le rejet des ouvrages non conformes au contrat et si cela est

nécessaire ou souhaitable pour la réalisation de l'objectif du contrat;  
recommander des inspections spéciales ou des essais des ouvrages, que ces ouvrages soient ou non fabriqués, installés ou achevés.

- Examiner et prendre d'autres mesures appropriées dans des délais raisonnables dès que l'entrepreneur de conception-construction-exploitation présente les dessins d'atelier, les fiches techniques et les échantillons afin de respecter la conception indicative.
- Fournir des examens d'assurance de la qualité reposant sur la vérification du respect du plan de contrôle de la qualité de l'entrepreneur de conception-construction-exploitation au moyen d'échantillons d'ouvrages, d'inspections et d'essais indépendants, d'examens sur place réalisés par les experts-conseils de l'entrepreneur de conception-construction-exploitation. Examiner, planifier et recommander des méthodes d'échantillonnage sélectives périodiques sur le chantier, au besoin, pour garantir la conformité générale avec l'achèvement des corrections apportées par l'entrepreneur de conception-construction-exploitation.
- Participer aux processus d'examen des lacunes et attribuer des valeurs de rétention des lacunes.
- Déterminer les montants dus à l'entrepreneur en fonction de l'avancement des travaux et certifier les paiements à l'entrepreneur.
- Fournir des conseils sur tout ce qui touche les coûts du projet durant la construction.
- Garantir le respect des exigences de mise en service et de mise hors service.
- Au cours des douze (12) mois de la période de la garantie, faire enquête sur tous les défauts constatés et présumés, et transmettre les résultats au représentant du Ministère.

## 6.3 PARTICULARITÉS

### Étendue des travaux:

#### 6.3.1 Réunions de chantier

- Prendre les dispositions nécessaires pour préparer l'ordre du jour et le compte rendu des réunions, et en distribuer des copies à tous les participants et aux autres personnes approuvées, avec l'accord du représentant du Ministère.
- Convoquer des réunions d'étape aussi souvent qu'il le faut, en commençant par la réunion d'information avant la construction.

#### 6.3.2 Calendrier de projet

- Dès que le contrat de construction est adjugé, obtenir le calendrier de projet de la part de l'entrepreneur de conception-construction-exploitation comportant des composants détaillés de la mise en service indiqués séparément, et en assurer une distribution appropriée.
- Surveiller le calendrier de construction approuvé et soumettre un rapport détaillé au représentant du Ministère concernant tout retard. Le conseiller technique du maître de l'ouvrage doit assurer le suivi auprès de l'entrepreneur de conception-construction-exploitation au sujet des mesures de récupération prises par ce dernier.
- Consigner avec exactitude les causes des retards.
- Déployer tous les efforts nécessaires pour aider l'entrepreneur de conception-construction-exploitation à ne pas prendre de retard par rapport au calendrier de projet.

#### 6.3.3 Prolongation des délais impartis

Seul TPSGC peut approuver les demandes de prolongation. Les approbations doivent être transmises par écrit par TPSGC à la suite de la demande de l'entrepreneur de conception-construction-exploitation et de l'évaluation et de l'approbation de TPSGC.

#### 6.3.4 Ventilation des coûts

Obtenir de l'entrepreneur de conception-construction-exploitation la ventilation des coûts détaillée sur le formulaire de demande de remboursement périodique de TPSGC et la présenter au représentant du Ministère avec la première demande de remboursement périodique.

#### 6.3.5 Changement de sous-traitant

L'entrepreneur de conception-construction-exploitation est tenu d'employer les sous-traitants énumérés dans sa proposition, sauf si un changement est autorisé par TPSGC. Les remplacements de sous-traitants ne sont pris en considération que s'ils n'entraînent aucune augmentation des coûts. Examiner toutes les demandes de changement de sous-traitants et présenter des recommandations au représentant du Ministère.

#### 6.3.6 Exigences relatives à la main-d'œuvre

- Conformément au contrat, l'entrepreneur de conception-construction-exploitation doit disposer d'une main-d'œuvre compétente et adéquate dans le

cadre du projet et se conformer au Programme de contrats fédéraux du Programme du travail d'Emploi et Développement social Canada (EDSC). Informer le représentant du Ministère de toute situation concernant la main-d'œuvre qui semble exiger la prise d'une mesure corrective par TPSGC.

- L'entrepreneur de conception-construction-exploitation doit veiller à ce qu'une copie du formulaire de l'Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi signé par l'entrepreneur de conception-construction-exploitation soit affichée bien en vue sur les lieux.

#### 6.3.7 Conformité aux règlements municipaux

S.O.

#### 6.3.8 Sécurité de la construction

- Tous les immeubles occupés par des employés fédéraux pendant les travaux de construction sont assujettis à la loi canadienne sur la santé et la sécurité au travail et au règlement connexe, qui sont administrés par EDSC.
- Tous les dispositifs de protection contre l'incendie utilisés pendant la construction doivent être conformes aux normes CI 301 et 302.
- Par ailleurs, l'entrepreneur de conception-construction-exploitation doit observer les lois et les règlements municipaux sur la sécurité ainsi que toutes les directives émises par des agents appartenant à des organismes ayant des compétences dans le domaine de la sécurité des chantiers.
- Signaler au représentant du Ministère toute violation en matière de santé et sécurité par l'entrepreneur de conception-construction-exploitation dont le conseiller technique du maître de l'ouvrage prend connaissance.

#### 6.3.9 Visites de chantier

- Offrir des services d'inspection des travaux non effectués sur place, uniquement aux fins de surveillance des travaux.
- Offrir les services de personnel qualifié qui connaît à fond les exigences administratives et techniques du projet.
- Établir une entente écrite avec l'entrepreneur de conception-construction-exploitation quant aux étapes ou aspects des travaux qui doivent être inspectés avant d'être recouverts;
- Évaluer la qualité des travaux et préciser par écrit à l'entrepreneur de conception-construction-exploitation et au représentant du Ministère tous les vices et défauts constatés au moment des inspections;

- Inspecter au besoin pour l'avancement des travaux les matériaux et les assemblages préfabriqués ainsi que les composants à leur source.
- Les listes d'instructions, de clarifications ou de défauts éventuellement produites doivent être remises par écrit au représentant du Ministère.
- Tenir un registre écrit des rapports d'inspection des visites du chantier.

#### 6.3.10 Précisions

Présenter des observations au sujet des précisions, au besoin, sur les plans et le devis, ou sur les conditions qui existent sur le site, au besoin, afin que le projet ne soit pas retardé.

#### 6.3.11 Rapports sur l'état d'avancement des travaux

Informez régulièrement le représentant du Ministère de l'état d'avancement des travaux. Présenter des rapports mensuels sur l'état d'avancement des travaux et signer les demandes de paiement partiel.

#### 6.3.12 Mesurage des travaux

- Si les travaux sont fondés sur des prix unitaires, mesurer et consigner les quantités pour la vérification des demandes de paiement partiel mensuelles et le certificat de mesure définitif.
- Conserver un calcul exact des travaux lorsqu'un avis de modification proposée est émis et fondé sur les prix unitaires. Consigner les dimensions et les quantités.

#### 6.3.13 Dessins de détail

Examiner, à titre d'information pour TPSGC, tous les dessins détaillés supplémentaires, présentés par l'entrepreneur de conception-construction-exploitation, dans les cas nécessaires afin de bien préciser ou d'interpréter les documents contractuels.

#### 6.3.14 Dessins d'atelier

- S'assurer que l'entrepreneur de conception-construction-exploitation a inscrit la mention « Vérifié et certifié correct pour construction » sur les dessins d'atelier, et que l'ingénieur de l'entrepreneur y a inscrit « Examiné ».
- Examiner les dessins d'atelier aux fins de conformité avec la conception indicative.

### 6.3.15 Inspection et essais

- Veiller à ce que tous les essais à effectuer soient décrits par l'entrepreneur de conception-construction-exploitation dans le plan de mise en service.
- Examiner tous les rapports d'essai et prendre les mesures nécessaires avec l'entrepreneur de conception-construction-exploitation quand les ouvrages ne sont pas conformes au contrat.
- Aviser immédiatement le représentant du Ministère si les résultats des essais ne sont pas conformes aux exigences du contrat et quand des mesures correctives ont une incidence sur le calendrier.

### 6.3.16 Formation

- Fournir à TPSGC une liste des activités de formation recommandées visant l'équipement et les systèmes (non l'exploitation de l'usine, qui est abordée dans une autre section).
- Veiller à ce que toute la formation soit décrite en détail dans le plan de mise en service de l'entrepreneur de conception-construction-exploitation, y compris les documents de confirmation de la formation présentée et la liste des participants.

### 6.3.17 Modification des travaux

- Il n'appartient pas au conseiller technique du maître de l'ouvrage de modifier les travaux ou le prix du contrat.
- TPSGC doit approuver les modifications qui influent sur le coût ou la conception.
- Dès l'approbation de TPSGC, obtenir les cotations détaillées de la part de l'entrepreneur de conception-construction-exploitation. Examiner les prix et transmettre sans tarder les recommandations au représentant du Ministère.
- TPSGC doit transmettre les autorisations de modification préparées par le conseiller technique du maître de l'ouvrage à l'entrepreneur de conception-construction-exploitation.
- Toutes les modifications, y compris celles qui n'influent pas sur le coût du projet, doivent être décrites dans des ordres de modification.

### 6.3.18 Demandes de paiement partiel soumises par l'entrepreneur

- Chaque mois, l'entrepreneur de conception-construction-exploitation doit soumettre une demande de paiement partiel pour les travaux et les matériaux, selon les exigences du contrat.

- Examiner et signer les formulaires désignés et les transmettre rapidement au représentant du Ministère pour traitement.
- Veiller à ce que l'entrepreneur de conception-construction-exploitation joigne les éléments suivants à chaque demande de paiement partiel :
  - un calendrier de l'état d'avancement des travaux mis à jour;
  - des photographies de l'état d'avancement des travaux.
- Examiner les dessins annotés de l'entrepreneur de conception-construction-exploitation requis chaque mois pour la préparation des dessins d'archives et le rapport au représentant du Ministère.

#### 6.3.19 Matériaux sur le chantier

- L'entrepreneur de conception-construction-exploitation peut faire une demande de paiement pour des matériaux se trouvant sur le chantier qui n'ont pas été intégrés dans l'ouvrage.
- La liste détaillée des matériaux ainsi que la facture du fournisseur faisant état du prix de chaque article doit accompagner la demande; le conseiller technique du maître de l'ouvrage doit vérifier la liste.

#### 6.3.20 Acceptation

Informez le représentant du Ministère lorsqu'il estime que le projet est presque achevé.

#### 6.3.21 Inspection provisoire

- Le conseiller technique du maître de l'ouvrage, TPSGC et SCC doivent inspecter les travaux et inscrire tous ceux jugés inacceptables ou incomplets sur un formulaire désigné. L'acceptation du projet de l'entrepreneur de conception-construction-exploitation est assujettie au règlement des lacunes et des travaux incomplets répertoriés et pour lesquels le prix a été établi.
- Le contrat doit comprendre deux inspections provisoires :
  - construction de l'ouvrage – comprend la mise en service de l'usine de traitement des eaux usées visant à fournir une usine fonctionnelle conforme au contrat. L'acceptation de l'ouvrage doit être conforme aux critères élaborés par le conseiller technique du maître de l'ouvrage pour cette partie des travaux;
  - exploitation et entretien initiaux et remise/formation – période de deux ans à la suite de la production du certificat d'achèvement substantiel des travaux visant la construction de l'ouvrage pendant laquelle l'entrepreneur de conception-construction-exploitation exploite et entretient pleinement l'usine

de traitement des eaux usées et forme de manière convenable le personnel d'exploitation du ministère client. L'acceptation de l'ouvrage doit être conforme aux critères élaborés par le conseiller technique du maître de l'ouvrage pour cette partie des travaux.

### 6.3.22 Certificats d'achèvement substantiel des travaux

Deux certificats d'achèvement substantiel des travaux seront produits :

- construction de l'ouvrage – comprend la mise en service de l'usine de traitement des eaux usées visant à fournir une usine fonctionnelle conforme au contrat;
- exploitation initiale et remise/formation – période de deux ans à la suite de la production du certificat d'achèvement substantiel des travaux visant la construction de l'ouvrage pendant laquelle l'entrepreneur de conception-construction-exploitation exploite et entretient pleinement l'usine de traitement des eaux usées et forme de manière convenable le personnel d'exploitation du ministère client.

#### 6.3.22.1 Exigences générales relatives aux certificats d'achèvement substantiel des travaux

- Pour que le paiement puisse être effectué, les parties concernées doivent remplir et signer les documents suivants :
  - certificat d'achèvement substantiel des travaux (provisoire);
  - répartition des coûts;
  - inspection et acceptation;
  - déclaration statutaire liée au certificat d'achèvement substantiel des travaux;
  - certificat de la Commission des accidents du travail.
- S'assurer que tous les articles sont indiqués correctement et veiller à ce que les documents dûment remplis et les documents à l'appui soient remis à TPSGC pour traitement.

#### 6.3.23 Occupation de l'immeuble

- Le personnel du SCC ne peut entrer dans l'immeuble qu'après la date de production du premier certificat d'achèvement substantiel des travaux lié à la construction de l'ouvrage.
- L'entrepreneur de conception-construction-exploitation doit exploiter et entretenir l'usine de traitement des eaux usées pendant une période de deux ans à partir de

la date de production du certificat d'achèvement substantiel des travaux lié à la construction de l'ouvrage.

- À la suite de la production du deuxième certificat d'achèvement substantiel des travaux lié à l'exploitation initiale et à la remise/formation, l'entrepreneur de conception-construction-exploitation peut annuler l'assurance contractuelle, et SCC assumera la responsabilité des aspects suivants :
  - la sécurité du ou des ouvrages;
  - les coûts du combustible de chauffage et des services publics;
  - l'exploitation et l'utilisation de l'usine de traitement des eaux usées;
  - l'entretien général et le nettoyage du ou des ouvrages;
  - la maintenance du chantier.

#### 6.3.24 Manuel des données d'exploitation et d'entretien

Manuel des données d'exploitation et d'entretien de l'usine de traitement des eaux usées : quatre exemplaires de chaque volume préparé par l'entrepreneur de conception-construction-exploitation conformément au contrat doivent être vérifiés quant à leur exhaustivité et à leur format de présentation par le conseiller technique du maître de l'ouvrage et présentés à TPSGC avant la production du premier certificat d'achèvement substantiel des travaux lié à la construction de l'ouvrage. L'entrepreneur de conception-construction-exploitation doit conserver un exemplaire de chaque volume pour ses dossiers et son propre usage pendant la période d'exploitation initiale et de remise/formation.

#### 6.3.25 Instruction du personnel d'exploitation

- Assurer la supervision et veiller à ce que le personnel d'exploitation de SCC soit bien instruit par l'entrepreneur de conception-construction-exploitation sur l'exploitation de tous les services et les installations; à cette fin, utiliser les manuels définitifs comme référence.
- L'entrepreneur de conception-construction-exploitation doit prévoir des séances de formation, au besoin, portant sur l'intention de la conception et sur l'exploitation des installations, comme le recommande le conseiller technique du maître de l'ouvrage. Se servir du manuel d'exploitation des installations pour les séances de formation.

#### 6.3.26 Clés

S'assurer que toutes les clés et les combinaisons de coffre-fort sont remises à TPSGC ou au ministère client, le cas échéant.

### 6.3.27 Inspection finale

Informer TPSGC lorsque tous les travaux prévus au contrat sont terminés, y compris les éléments précédemment jugés défectueux ou incomplets. TPSGC doit organiser une inspection finale du projet. Si tout est à sa satisfaction, l'acceptation définitive du projet aura lieu.

### 6.3.28 Certificat d'achèvement

- Pour que le paiement final soit fait, les parties concernées doivent remplir et signer les documents suivants :
  - certificat d'achèvement;
  - répartition des coûts;
  - inspection et acceptation;
  - déclaration statutaire pour le certificat définitif d'achèvement des travaux;
  - certificat de décharge de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail.
- S'assurer que tous les articles sont indiqués correctement et veiller à ce que les documents dûment remplis et les documents à l'appui soient remis à TPSGC pour traitement.

### 6.3.29 Prise en charge

- La date du deuxième certificat d'achèvement substantiel des travaux (provisoire) lié à l'exploitation initiale et à la remise/formation et du certificat d'achèvement marque le début de la période de garantie de 12 mois pour l'ouvrage achevé à la date de chaque certificat, conformément aux Conditions générales du contrat.
- Fournir à TPSGC l'original des garanties de l'entrepreneur de conception-construction-exploitation pour tous les matériaux et les travaux visés par une garantie prolongée, conformément aux modalités du devis. Vérifier leur exhaustivité et l'étendue de la couverture.

### 6.3.30 Dessins de l'ouvrage fini et devis

- Après la prise en charge de l'ouvrage, obtenir de l'entrepreneur de conception-construction-exploitation une copie papier annotée des dessins d'après exécution.
  - Veiller à ce que les écarts importants dans la construction par rapport aux documents contractuels originaux, y compris les changements indiqués sur les dessins postcontractuels et les changements découlant d'ordres de modification ou de directives de chantier, y figurent.

- Vérifier tous les dossiers conformes à l'exécution, s'assurer qu'ils sont complets et exacts, et les soumettre à TPSGC.
- Examiner les dessins de l'ouvrage et intégrer des renseignements relatifs à l'état définitif aux dessins de projet.
- Veiller à ce que l'entrepreneur de conception-construction-exploitation soumette le devis et les dessins d'archives selon le nombre et le format requis en vertu du contrat, dans les huit semaines qui suivent l'acceptation finale de l'ouvrage.
- Veiller à ce que l'entrepreneur de conception-construction-exploitation présente un ensemble complet de dessins d'ateliers définitifs et révisés.

#### **6.4 PRODUITS À LIVRER:**

- Rapports de conformité et d'étape écrits concernant les visites du chantier.
- Examen des dessins supplémentaires renfermant des détails supplémentaires, selon les besoins, pour interpréter et clarifier davantage ou pour compléter les documents de construction.
- Retards du projet et rapports de recouvrement.
- Préparation des avis de modification proposée et des autorisations de modification.
- Examiner et avaliser les demandes de paiement partiel.
- Compte rendu des réunions d'étape.
- Examen des dessins d'atelier, des documents présentés, des soumissions pour travaux supplémentaires et des dessins annotés conformes à l'exécution.
- Inspections provisoires et définitives, y compris les rapports sur les défaillances pour les inspections provisoires.
- Rapport d'examen sur la conformité de la mise en service.
- Rapport de mise hors service.
- Rapport d'examen sur la conformité de l'exploitation.
- Rapport d'examen sur la conformité de la formation et de la remise.
- Liste des défauts couverts par la garantie.
- Rapport sur l'examen final des garanties.

## **SR 7 MISE EN SERVICE, EXPLOITATION ET REMISE/FORMATION**

Le conseiller technique du maître de l'ouvrage doit superviser toutes les activités de mise en service menées par l'entrepreneur de conception-construction-exploitation pendant les étapes de développement, de mise en œuvre et de postconstruction du projet afin de veiller au respect des exigences de mise en service.

L'entrepreneur de conception-construction-exploitation doit faire appel à un agent indépendant pour la mise en service. Le conseiller technique du maître de l'ouvrage doit collaborer avec l'équipe de mise en service de l'entrepreneur de conception-construction-exploitation.

Pendant cette étape, le conseiller technique du maître de l'ouvrage doit travailler en étroite collaboration avec l'entrepreneur de conception-construction-exploitation pour mettre en œuvre les activités de mise en service et veiller à la préparation de dessins, de rapports et de manuels utiles et bien intégrés, conformément aux documents contractuels.

Le conseiller technique du maître de l'ouvrage doit surveiller l'exploitation de l'usine de traitement des eaux usées par l'entrepreneur de conception-construction-exploitation pendant la période initiale de deux ans à la suite de la production du premier certificat d'achèvement substantiel lié à la construction de l'ouvrage, aux fins de conformité aux exigences opérationnelles établies pour le contrat par le conseiller technique du maître de l'ouvrage.

Le conseiller technique du maître de l'ouvrage doit surveiller la phase de remise/formation du projet géré par l'entrepreneur de conception-construction-exploitation, aux fins de conformité aux exigences de formation établies pour le contrat par le conseiller technique du maître de l'ouvrage. Le deuxième certificat d'achèvement substantiel des travaux repose sur l'achèvement réussi de cette étape.

### **7.1 OBJET**

- Définir les exigences relatives à la mise en service, aux critères d'acceptation, à l'exploitation et au rendement de l'usine de traitement des eaux usées.
- S'assurer que de bonnes procédures de démarrage et de vérification systématique sont employées pour les composants et les sous-systèmes, y

compris une documentation significative et la certification des rapports et des techniques de contrôle de la qualité, dans des conditions normales d'exploitation.

- Consigner les exigences d'exploitation, d'entretien et de gestion et veiller à ce que ces exigences figurent dans le manuel d'exploitation et d'entretien de l'usine de traitement des eaux usées.
- Veiller à ce que le produit final respecte les exigences précisées, à ce que l'usine fonctionne bien dans toutes les conditions précisées et à ce que les exploitants de SCC soient formés de manière convenable sur le plan de l'exploitation et de l'entretien de l'usine.
- Minimiser les coûts d'exploitation et d'entretien durant le cycle de vie.

## 7.2 GENERALITÉS

### Étendue des travaux:

- Fournir les exigences de mise en service, d'exploitation, d'entretien, de formation et de remise de l'usine.
- Examiner le manuel d'exploitation et d'entretien de l'usine de traitement des eaux usées préparé par l'entrepreneur de conception-construction-exploitation, aux fins de conformité aux exigences.
- Effectuer différents essais et des vérifications pour déterminer si les nouvelles installations fonctionnent conformément aux exigences énoncées dans les documents contractuels.
- Énumérer les responsabilités de l'entrepreneur de conception-construction-exploitation quant à la mise en service, la vérification de la performance (VP), et les essais.
- Surveiller les activités de vérification de la performance (VP), examiner les listes de contrôle pour l'installation et les formulaires de rapport de VP, et veiller à ce que l'entrepreneur de conception-construction-exploitation fournisse un calendrier de vérification détaillé. Les essais de VP doivent être effectués par l'entrepreneur de conception-construction-exploitation. Tenir des rapports détaillés sur l'avancement de la mise en service.
- Veiller à ce que les formulaires d'inspection de VP soient remplis pour tous les composants, sous-systèmes et systèmes, et à ce que l'équipe de mise en service de l'entrepreneur de conception-construction-exploitation présente un

rapport de performance complet et un rapport définitif de VP pour l'ensemble de l'usine de traitement des eaux usées.

- Préparer les exigences du plan de formation du personnel d'exploitation de SCC. Le plan de formation couvrira les besoins à court et à long terme et comportera des documents papier et des techniques audiovisuelles. Fournir un rapport d'examen sur la conformité de la formation et de la remise.
- Mener des examens de mise en service des présentations de conception de l'entrepreneur de conception-construction-exploitation.
- Examiner les documents présentés par l'entrepreneur de conception-construction-exploitation visant les systèmes mis en service, aux fins de conformité à la conception indicative.
- Vérifier si le rendement opérationnel de l'usine de traitement des eaux usées et de tous les systèmes de l'immeuble auxiliaire (y compris les systèmes mécaniques, les systèmes électriques, l'enveloppe du bâtiment, etc.) est conforme à la conception indicative pendant la période de deux ans au cours de laquelle l'entrepreneur de conception-construction-exploitation exploite et entretient l'usine. Notamment, mener des examens du chantier et vérifier l'installation et le rendement fonctionnel, et être témoin de l'exploitation et des essais d'une certaine partie des systèmes. Le système de traitement doit faire l'objet d'une vérification exhaustive. Fournir un rapport d'examen sur la conformité opérationnelle.
- Examiner les manuels d'exploitation et d'entretien de tous les systèmes de l'immeuble auxiliaire pour veiller à ce qu'ils fournissent au personnel d'exploitation tous les renseignements requis pour comprendre et exploiter de manière optimale les systèmes de l'immeuble.
- Rédiger un rapport sommaire de conformité d'examen de mise en service.
- Examiner l'exploitation de l'installation avec le personnel d'exploitation du ministère client dans les 10 mois à la suite de la production du deuxième certificat d'achèvement substantiel des travaux. Cela doit comprendre un plan de résolution des problèmes de mise en service en suspens.

## **SR 8 MISE HORS SERVICE**

Solicitation No. - N° de l'invitation  
EZ899-161301/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
tpv028

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier CCC No./N°

CCC - FMS No./N° VME

---

Veiller à ce que les composantes et les fonctions connexes de l'usine de traitement des eaux usées qui ne sont pas utilisées dans la nouvelle usine de traitement des eaux usées soient mises hors service, conformément aux exigences.

Solicitation No. - N° de l'invitation  
EZ899-161301/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
tpv028

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier CCC No./N°

CCC - FMS No./N° VME

---

**AVIS AUX SOUMISSIONNAIRES:** Veuillez utiliser l'étiquette d'adresse ci-dessous et bien l'affixer à l'extérieur de l'enveloppe ou du paquet renfermant votre offre. Assurez-vous de toujours inscrire lisiblement le nom de votre compagnie, l'adresse de retour, le numéro de l'offre et la date limite sur l'extérieur de votre offre.

---

**Marchés immobiliers**  
**Travaux publics et Services gouvernementaux Canada**  
**800, rue Burrard, bureau 219**  
**Vancouver (C.-B.) V6Z 0B9**

**Offre n°:** EZ899-161301/A  
**Date et heure limites de**  
**reception des soumissions:** **7 janvier 2016 @ 1400 HNP**  
**Sujet:** Conseiller technique – Modernisation de l'usine de traitement des  
eaux usées, Établissement Mountain et Établissement de Kent,  
Agassiz (Colombie-Britannique)

**Offre technique**

TL

---

---

**Marchés immobiliers**  
**Travaux publics et Services gouvernementaux Canada**  
**800, rue Burrard, bureau 219**  
**Vancouver (C.-B.) V6Z 0B9**

**Offre n°:** EZ899-161301/A  
**Date et heure limites de**  
**reception des soumissions:** **7 janvier 2016 @ 1400 HNP**  
**Sujet:** Conseiller technique – Modernisation de l'usine de traitement des  
eaux usées, Établissement Mountain et Établissement de Kent,  
Agassiz (Colombie-Britannique)

**Offre financière**

TL

---